

VILLE DE



**nogent**<sub>surmarne</sub>

# **COMMUNE DE NOGENT-SUR-MARNE**

## **CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 28 OCTOBRE 2014**

### **CONSEIL MUNICIPAL**

Délibérations 14/203 à 14/214



VILLE DE



# Nogent-sur-Marne

## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2014 ORDRE DU JOUR

### FINANCIER

- 14/203 - Transfert de principe de la garantie communale de la Ville de Nogent-sur-Marne pour les emprunts contractés par la SAIEM de Nogent-sur-Marne dans le cadre du projet de cession d'un ensemble immobilier sis 7/9 rue André Pontier au profit de la SA Immobilière 3F, bailleur social 1
- 14/204 - Garantie communale de principe à hauteur de 100 % en faveur de la SA Immobilière 3F, Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré pour la réalisation d'un emprunt de transfert de patrimoine d'un montant de 2 490 000 € pour un ensemble immobilier de 20 logements, 1 commerce et des places de stationnement en sous-sol - sis 7/9 rue André Pontier 13

### SERVICES TECHNIQUES

- 14/205 - Adhésion au groupement de commandes pour les services de communications électroniques 19

### URBANISME

- 14/206 - Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU 33
- 14/207 - Majoration de la part communale de la Taxe d'Aménagement 43
- 14/208 - Autorisation de principe pour l'acquisition de la Place Pierre Sémard 49

### DRH

- 14/209 - Modification du tableau des effectifs 55
- 14/210 - Versement d'une indemnité à un agent de la Ville 59

### COMMUNICATION

- 14/211 - Fixation des tarifs de DVD 67

### CULTUREL

- 14/212 - Convention de partenariat avec l'école de cirque Italo Medini pour formations au Conservatoire 71

### DIVERS

- 14/213 - Création de cinq conseils de quartier et approbation de la charte et du règlement intérieur 79
- 14/214 - Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales 105



## **RAPPORT AUX MEMBRES CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 OCTOBRE 2014**

**OBJET** : TRANSFERT DE PRINCIPE DE LA GARANTIE COMMUNALE DE LA VILLE DE NOGENT-SUR-MARNE POUR LES EMPRUNTS CONTRACTES PAR LA SAIEM DE NOGENT-SUR-MARNE DANS LE CADRE DU PROJET DE CESSIION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 7/9 RUE ANDRE PONTIER AU PROFIT DE LA SA IMMOBILIERE 3F, BAILLEUR SOCIAL

En date du 25 juillet 2014, la SAIEM de Nogent sur Marne signait une promesse de vente avec la SA Immobilière 3F portant sur la cessions d'un bâtiment à usage d'habitation et commercial d'une surface hors-œuvre brute autorisée de 3167 m<sup>2</sup> et comprenant :

- 20 logements d'une surface habitable totale de 1384 m<sup>2</sup> et d'une surface utile de 1428 m<sup>2</sup>
- 1 commerce de 192 m<sup>2</sup>
- 39 places de stationnement en sous-sol

Cette signature s'accompagne d'une demande de principe de transfert des garanties octroyées pour les prêts contractés par la SAIEM au profit de SA Immobilière 3F.

Afin de maintenir le bénéfice de la garantie, préalablement accordée à la SAIEM de Nogent sur Marne au profit de SA Immobilière 3F, il est proposé au Conseil Municipal de s'engager à maintenir le bénéfice des garanties octroyées, sur les capitaux restant dus, au futur emprunteur SA Immobilière 3F.

Cet engagement de principe reste subordonné à l'envoi à la Ville de Nogent sur Marne des documents suivants :

- Délibération du Conseil d'Administration de la SAIEM de Nogent sur Marne approuvant le transfert des prêts garantis par la commune pour l'opération de construction de 20 logements,
- Délibération du Conseil d'Administration de la SA Immobilière 3F autorisant son Directeur Général à :
- Reprendre les emprunts souscrits par LA SAIEM de Nogent sur Marne auprès des établissements financiers et intérêts courus,
- Signer les conventions de garanties d'emprunts avec la commune de Nogent sur Marne dans le cadre de la reprise des emprunts,
- L'accord de la Caisse des Dépôts et Consignations et de l'établissement collecteur du 1 % dénommé SOLENDI aux mêmes conditions,

A réception de ces documents, le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer définitivement sur le transfert des garanties accordées à la SAIEM de Nogent sur Marne au profit de la SA Immobilière 3F.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

**LE RAPPORTEUR**



## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

N° 14/203

Transfert de principe de la garantie communale de la Ville de Nogent-sur-Marne pour les emprunts contractés par la SAIEM de Nogent-sur-Marne dans le cadre du projet de cession d'un ensemble immobilier sis 7/9 rue André Pontier au profit de la SA Immobilière 3F, bailleur social

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux garanties d'emprunts accordées par les Communes,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu les articles L.443-7 alinéa 3 et L.443-13 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n°03/169 du 4 novembre 2003 portant garantie communale à hauteur de 100% en faveur de la SAIEM pour un prêt de 2 521 315 € destiné à la réalisation de 20 logements rue André Pontier – Zac de la Poste – auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la délibération n°03/170 du 4 novembre 2003 portant garantie communale à hauteur de 100% en faveur de la SAIEM pour un prêt de 609 800 € destiné à la réalisation de 20 logements rue André Pontier – Zac de la Poste – auprès du Groupe SOLENDI, collecteur du 1%,

Vu la délibération n° 03/200 en date du 16 décembre 2003 portant garantie communale à hauteur de 100% en faveur de la SAIEM pour un prêt complémentaire de 121 960 € destiné à la réalisation de 20 logements rue André Pontier – Zac de la Poste – auprès du Groupe SOLENDI, collecteur du 1%,

Vu la promesse de vente intervenue entre la SAIEM sise 95 rue des Héros Nogentais et la SA Immobilière 3F, société d'habitations à loyer modéré sise 159 rue Nationale 75638 PARIS Cedex portant sur un ensemble immobilier sis 7/9 rue André Pontier à Nogent sur Marne, comprenant 20 logements, 1 commerce et 39 places de stationnement en sous-sol,

Vu la demande de la SAIEM du 10 septembre 2014 par lequel elle informe la commune de Nogent sur Marne de sa demande auprès desdits établissements prêteurs le transfert au profit de la société Immobilière 3F des prêts qui ont participé au financement de la construction des logements sociaux, accordés d'une part par la Caisse des Dépôts et Consignations et d'autre part la société SOLENDI,

Vu la demande formulée par la SA Immobilière 3F aux fins de bénéficier du transfert de la garantie communale des prêts initialement contractés par la SAIEM pour l'opération de construction de 20 logements sis 7/9 rue André Pontier, conformément à la promesse de vente signée le 25 juillet 2014,

Considérant la nécessité d'apporter un accord de principe pour le transfert de la garantie apportée par la Commune de Nogent sur Marne à hauteur de 100% en faveur de la SAIEM de Nogent sur Marne pour les emprunts suivants :

- 2 521 315 € CDC
- 731 760 € SOLENDI

dans le cadre du projet de cession d'un ensemble immobilier sis 7/9 rue André Pontier au profit de la SA Immobilière 3F, société d'Habitations à Loyer Modéré sis 159 rue Nationale 75638 PARIS Cedex,

Considérant la nécessité d'obtenir les documents suivants afin d'instruire le dossier de transfert de prêts :

- Délibération du Conseil d'Administration de la SAIEM de Nogent sur Marne approuvant le transfert des prêts garantis par la commune pour l'opération de construction de 20 logements,
- Délibération du Conseil d'Administration de la SA Immobilière 3F autorisant son Directeur Général à :
- Reprendre les emprunts souscrits par LA SAIEM de Nogent sur Marne auprès des établissements financiers et intérêts courus,
- Signer les conventions de garanties d'emprunts avec la commune de Nogent sur Marne dans le cadre de la reprise des emprunts,
- L'accord de la Caisse des Dépôts et Consignations et de l'établissement collecteur du 1 % dénommé SOLENDI aux mêmes conditions,

Après examen de la Commission Permanente du 16 octobre 2014,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Article 1** : Accepte le principe de transfert de la garantie de la Ville de Nogent sur Marne pour les emprunts contractés par la SAIEM de Nogent sur Marne pour l'opération, de construction de 20 logements – Zac de la Poste – 7/9 rue André Pontier dans le cadre de la promesse de vente intervenue entre la SAIEM et la SA d'habitations à loyer modéré Immobilière 3F.

**Article 2** : Les emprunts qui ont reçu le bénéfice de la garantie communale et devant être transférés par la SAIEM de Nogent sur Marne au profit de la SA Immobilière 3F, sont les suivants :

- 2 521 315 € CDC
- 731 760 € SOLENDI

**Article 3** : Cette décision reste subordonnée à l'envoi des documents tels que précisés ci-dessous :

- Délibération du Conseil d'Administration de la SAIEM de Nogent sur Marne approuvant le transfert des prêts garantis par la commune pour l'opération de construction de 20 logements,
- Délibération du Conseil d'Administration de la SA Immobilière 3F autorisant son Directeur Général à :
- Reprendre les emprunts souscrits par LA SAIEM de Nogent sur Marne auprès des établissements financiers et intérêts courus,
- Signer les conventions de garanties d'emprunts avec la commune de Nogent sur Marne dans le cadre de la reprise des emprunts,
- L'accord de la Caisse des Dépôts et Consignations et de l'établissement collecteur du 1 % dénommé SOLENDI aux mêmes conditions,
- et à l'approbation du Conseil Municipal des montants et des caractéristiques des emprunts que la SAIEM sera amenée à transférer dans le cadre de la cession de l'ensemble immobilier de 20 logements, 1 commerce, et des places de stationnement en sous-sol à la SA Immobilière 3F.

**Dernier article** : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

**Pour Copie Conforme,  
Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué**



**Siège social**

159. rue Nationale  
75638 Paris Cedex 13  
Tél. : 01 40 77 15 15

Hôtel de Ville de Nogent-Sur-Marne  
Place Rolan Nungesser  
94130 NOGENT-SUR-MARNE

**A l'attention de Monsieur le Maire**

Paris, le 7 octobre 2014

**Lettre RAR n°2C 062 902 5881 7**

**Dossier suivi par :**

Romain LEFEBVRE

01.40.77.15.37

[romain.lefebvre@groupe3f.fr](mailto:romain.lefebvre@groupe3f.fr)

**Objet :** Transfert de garantie d'emprunt – SAIEM Nogent-sur-Marne / Immobilière 3F

Monsieur le Maire,

Conformément à la promesse de vente signée le 25 juillet 2014 entre la SAIEM de la ville de Nogent-Sur-Marne et Immobilière 3F, l'acquisition du patrimoine sis 7, rue Ponthier est prévue en décembre 2014.

Cette cession implique un transfert de la garantie des prêts suivants :

Libellé	Prêteur	N° de contrat	Dernière échéance	Taux (%)	Capital
7-9 rue Pontier Logements	Caisse des Dépôts et Consignations	1034049	01/09/2035	3.82%	2 521 315

A cet effet, nous vous joignons les tableaux d'amortissement des prêts concernés.

Par ailleurs, nous vous informons qu'en cas de non opposition du garant dans un délai de 3 mois, la garantie initiale reste maintenue, un avenant constatant le transfert de prêts vous sera transmis ultérieurement pour signature.

Vous remerciant par avance de l'attention portée à notre demande, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de notre parfaite considération.

Romain Lefebvre  
Chef de projet



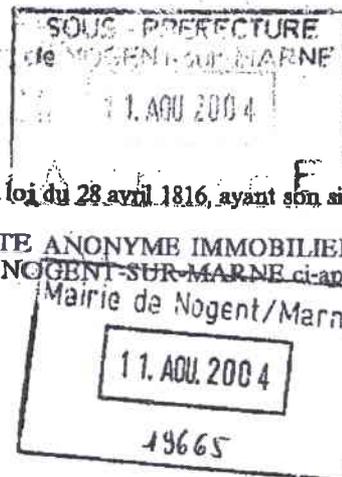
PJ : tableau d'amortissement



**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**  
**CONTRAT DE PRÊT**  
**PRÊT LOCATIF SOCIAL PREFINANCE**

**DIRECTION  
DES FONDS D'ÉPARGNE  
DIRECTION RÉGIONALE  
ILE-DE-FRANCE**

Références : Emprunteur SAIEM DE NOGENT SUR MARNE  
Offre contractuelle n° 1034049



**CONDITIONS PARTICULIÈRES**

**Article 1 :** La Caisse des Dépôts et Consignations, établissement public créé par la loi du 28 avril 1816, ayant son siège 56 rue de Lille, 75007 Paris, ci-après dénommé le prêteur, consent un prêt d'un montant de 2 521 315,00 Euros au bénéfice de : SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE D'ECONOMIE MIXTE DE RENOVATION ET DE CONSTRUCTION DE NOGENT SUR MARNE ci-après dénommé(e) l'emprunteur

pour financer :

La construction de 20 logements  
La Poste  
7/9, rue André Pontier  
94130 NOGENT SUR MARNE

avec la garantie de : COMMUNE DE NOGENT SUR MARNE pour un montant de 2 521 315,00 Euros conformément à la délibération du 14 novembre 2003. ■

**Article 2 :** Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt .....	: 2 521 315,00 EUR
Durée du préfinancement .....	: 12 mois **
Taux d'intérêt du préfinancement .....	: 3,82 %
Durée d'amortissement du prêt .....	: 30 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel .....	: 3,82 % *
Taux annuel de progressivité .....	: 0,00 %
Indice de révision .....	: 2,25 %
Frais de gestion .....	: 1 100,00 EUR
Taux effectif global .....	: 3,82 %

\* Ce taux correspond au taux actuariel théorique d'un prêt d'une durée de 30 ans et réalisé entièrement en une fois.  
\*\* Auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date.

Les valeurs indiquées ci-dessus sont actualisées et révisées selon les modalités définies dans le fascicule de conditions générales joint. Les valeurs actualisées sont notifiées à l'emprunteur par simple lettre. ■

**Article 3 :** Le contrat est constitué du présent document valant conditions particulières du contrat et du fascicule PLSP0101 valant conditions générales du contrat. ■

110, rue de l'Université  
75343 PARIS CEDEX 07

**CONDITIONS GENERALES DES PRETS LOCATIFS SOCIAUX AVEC PREFINANCEMENT**

**ARTICLE 5 - DEFINITIONS**

La date d'effet du présent contrat est la date de réception, par le prêteur, du contrat signé par l'ensemble des parties. La période de préfinancement, dont la durée est indiquée à l'article 2 du contrat, débute à la date d'effet du contrat. La date de référence correspond à la date de fin de la période de préfinancement et à celle du début du prêt à long terme. La date de l'échéance annuelle correspond à la date anniversaire de la date de référence.

**ARTICLE 6 - ACTUALISATION**

Les taux d'intérêt et de progressivité définis à l'article 2 du présent contrat font l'objet, à la date d'effet du contrat, d'une actualisation de leur valeur, en cas de variation de la rémunération servie aux détenteurs du premier livret des Caisses d'Épargne intervenue entre la date d'établissement et la date d'effet du contrat. Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision définies à l'article 7.2.

**ARTICLE 7 - MODALITES DE REVISION**

**7.1 - Période de préfinancement**

Le montant des intérêts de la période de préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de versements, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période. Le taux d'intérêt du préfinancement (IP) visé à l'article 2 du présent contrat et actualisé en application de l'article 6, est révisé à chaque variation de la rémunération servie aux détenteurs du premier livret des Caisses d'Épargne dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') est déterminé selon la formule :  $IP' = IP + DT$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le nouveau taux de rémunération du premier livret de Caisse d'Épargne et celui en vigueur à la date d'effet du contrat.

**7.2 - Période d'amortissement**

**7.2.1 - Le taux d'intérêt annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) visés à l'article 2 du présent contrat et actualisés en application de l'article 6, sont révisés, à la date de référence et à chaque date anniversaire de celle-ci, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :**

- Le coefficient de révision (R) est déterminé par la formule :  $R = 1 + DT/(1+D)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de rémunération du premier livret de Caisse d'Épargne en vigueur à la date de la révision et celui en vigueur à la date d'effet du contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') du prêt est déterminé selon la formule :  $I' = R(I + D) - 1$

Le taux ainsi calculé correspond au taux actualisé annuel pour la durée du prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et à la part des intérêts dont le règlement a été effectué.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des annuités est déterminé selon la formule :  $P' = R(1 + P) - 1$

A chaque révision, un nouveau tableau d'amortissement est adressé à l'emprunteur. Ce tableau se substitue au dernier tableau d'amortissement adressé à l'emprunteur.

**7.3 -** Si le livret d'épargne servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'absence de modalités de révision ne pourra autoriser l'emprunteur à mettre en cause la consolidation du prêt ou à retarder le paiement des annuités. Celles-ci continueront à être servies à l'échéance conformément au dernier tableau d'amortissement communiqué et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

**ARTICLE 8 - MISE A DISPOSITION DES FONDS**

**8.1 - Les fonds sont mis à disposition de l'emprunteur pendant la durée de la période de préfinancement.**

**8.2 -** L'échéancier de versements est négocié entre l'emprunteur et le prêteur préalablement à l'émission du contrat. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'emprunteur pour la réalisation de l'opération ou des opérations prévues à l'article 1 du contrat. Si le total des versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant du prêt indiqué à l'article 1, le contrat sera réduit d'office à hauteur du montant effectivement indiqué.

Cet échéancier est établi sachant, d'une part, que le premier versement ne peut intervenir ni avant la date d'effet du contrat, ni moins de 30 jours après la réception du contrat signé et de l'échéancier par le prêteur et, d'autre part, que le dernier versement doit intervenir impérativement avant la date de référence définie à l'article 5.

**8.3 -** En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'emprunteur s'engage à adapter l'échéancier prévisionnel aux besoins effectifs de décaissement liés à l'avancement des travaux. Toute modification d'échéancier de versements doit être adressée par l'emprunteur au prêteur, par lettre parvenue au moins 30 jours avant la date de prise en compte de cette modification.

**8.4 -** Le prêteur se réserve le droit de suspendre à tout moment le versement des fonds s'il constate le défaut de paiement par l'emprunteur d'une somme quelconque devenue exigible au titre de tout emprunt de somme d'argent contracté auprès du prêteur. La reprise des versements s'effectuera dès régularisation de sa situation par l'emprunteur. A défaut, le montant du contrat sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées. En outre, le prêteur a la faculté de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier, sous réserve d'une information préalable et motivée de l'emprunteur.

**8.5 -** Les versements sont domiciliés sur un seul compte dont l'indivulité exact est portée sur l'échéancier joint au présent contrat. Il ne peut être procédé à un changement de domiciliation en cours de versement du prêt. Le prêteur se réserve le droit de définir les établissements et catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les versements.

**ARTICLE 9 - INTERETS DE LA PERIODE DE PREFINANCEMENT**

**9.1 - Préfinancement inférieur à 12 mois**

Si la durée de la période de préfinancement est inférieure à 12 mois, l'emprunteur paie, à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le prêteur, le montant des intérêts courus sur les versements effectués pendant cette période, arrêtés à la date de référence. Le capital du prêt est constitué par la somme des versements effectués pendant la période de préfinancement.

**9.2 - Préfinancement supérieur ou égal à 12 mois**

Si la durée de la période de préfinancement est égale ou supérieure à 12 mois, le préfinancement est consolidé en un prêt à long terme dont les caractéristiques sont précisées à l'article 2. Le capital du prêt est constitué par la somme des versements effectués à l'empunteur et des intérêts courus sur ces versements au cours de la période de préfinancement.

L'emprunteur a cependant la faculté d'opter pour le paiement des intérêts de la période, arrêtés à la date de référence. Dans ce cas, les dispositions de l'article 9.1 seront applicables. L'emprunteur doit faire connaître son choix au prêteur, au plus tard deux mois avant la date de référence. A défaut, les dispositions de l'alinéa précédent sont applicables.

**ARTICLE 10 - REMBOURSEMENT A ECHEANCE**

**10.1 -** L'emprunteur paie chaque année, à la date d'échéance définie à l'article 5, le montant de l'annuité des calculs compte tenu des caractéristiques du prêt définies à l'article 2 et, le cas échéant, de l'option choisie en vertu de l'article 9.2. Le tableau d'amortissement adressé à l'emprunteur à l'issue de la période de préfinancement indique la répartition des annuités entre capital et intérêts.



www.caisse-des-depots.fr

## TABLEAU D'AMORTISSEMENT en Euros

Edité le : 28/03/2014

**DIRECTION REGIONALE  
ILE-DE-FRANCE**

Emprunteur : 273170 SAIEM DE NOGENT SUR MARNE  
N° ligne de prêt : 1034049  
Opération : La Poste  
Produit / Version : PLSDD01 PLS PREFI

Capital prêté : 2 521 315,00 EUR  
Intérêts de préfinancement : 23 136,76 EUR  
Taux de préfinancement : 3,57 %  
Taux actuariel théorique : 3,82 %  
Taux actuariel révisé : 2,82 %  
Taux effectif global : 3,82 %

N° ECH.	DATE ECHEANCE	TAUX INTERET	REMBOURSEMENT	AMORTISSEMENT	INTERETS	INTERETS A DIFFERER	CAPITAL DU APRES REMBOURSEMENT	INTERETS DIFFERES
001	01/09/2006	3,57000	142 294,63	52 283,68	90 010,95	0,00	2 469 031,32	0,00
002	01/09/2007	4,32000	142 979,92	36 317,77	106 662,15	0,00	2 432 713,55	0,00
003	01/09/2008	4,57000	144 012,81	32 837,80	111 175,01	0,00	2 398 875,75	0,00
004	01/09/2009	5,57000	146 440,31	12 767,23	133 673,08	0,00	2 387 108,52	0,00
005	01/09/2010	2,82000	145 029,79	77 713,33	67 316,46	0,00	2 309 395,19	0,00
006	01/09/2011	3,32000	144 331,32	67 659,40	76 671,92	0,00	2 241 735,79	0,00
007	01/09/2012	3,82000	144 331,32	58 697,01	85 634,31	0,00	2 183 038,78	0,00
008	01/09/2013	3,82000	144 331,32	60 939,24	83 392,08	0,00	2 122 099,54	0,00
009	01/09/2014	2,82000	142 941,11	83 097,90	59 843,21	0,00	2 039 001,64	0,00
010	01/09/2015	2,82000	141 564,29	84 064,44	57 499,65	0,00	1 954 937,20	0,00
011	01/09/2016	2,82000	140 200,74	85 071,51	55 129,23	0,00	1 869 855,69	0,00
012	01/09/2017	2,82000	138 850,32	86 120,11	52 730,21	0,00	1 783 745,88	0,00
013	01/09/2018	2,82000	137 512,90	87 211,27	50 301,63	0,00	1 696 534,31	0,00
014	01/09/2019	2,82000	136 189,37	88 346,10	47 842,27	0,00	1 608 186,21	0,00
015	01/09/2020	2,82000	134 876,60	89 525,69	45 350,81	0,00	1 518 662,52	0,00
016	01/09/2021	2,82000	133 577,46	90 751,18	42 826,28	0,00	1 427 911,34	0,00
017	01/09/2022	2,82000	132 290,83	92 023,73	40 267,10	0,00	1 335 887,61	0,00
018	01/09/2023	2,82000	131 016,60	93 344,57	37 672,03	0,00	1 242 543,04	0,00
019	01/09/2024	2,82000	129 754,64	94 714,93	35 039,71	0,00	1 147 828,11	0,00
020	01/09/2025	2,82000	128 504,84	96 136,09	32 368,75	0,00	1 051 692,02	0,00
021	01/09/2026	2,82000	127 267,07	97 609,36	29 657,71	0,00	954 082,66	0,00

Caisse des dépôts et consignations  
2, avenue Pierre Mendès France - CS 41342 - 75648 Paris cedex 13 - Tél : 01 49 55 66 00 - Télécopie : 01 49 55 66 03

Tableau d'amortissement V15  
EDTA2 Emprunteur n° 000273170

## TABLEAU D'AMORTISSEMENT en Euros

Édité le : 26/03/2014

Emprunteur : 273170 SAIEM DE NOGENT SUR MARNE  
N° ligne de prêt : 1034049

022	01/09/2027	2,82000	126 041,23	89 136,10	26 905,13	0,00	854 946,56	0,00
023	01/09/2028	2,82000	124 827,19	100 717,70	24 109,49	0,00	754 228,86	0,00
024	01/09/2029	2,82000	123 624,65	102 355,60	21 269,25	0,00	651 873,26	0,00
025	01/09/2030	2,82000	122 434,09	104 051,26	18 382,83	0,00	547 822,00	0,00
026	01/09/2031	2,82000	121 254,80	105 806,22	15 448,58	0,00	442 015,78	0,00
027	01/09/2032	2,82000	120 086,66	107 622,02	12 464,84	0,00	334 383,76	0,00
028	01/09/2033	2,82000	118 930,18	109 500,28	9 429,90	0,00	224 883,48	0,00
029	01/09/2034	2,82000	117 784,64	111 442,64	6 342,00	0,00	113 450,84	0,00
030	01/09/2035	2,82000	116 650,15	113 450,84	3 199,31	0,00	0,00	0,00
TOTAL				2 521 315,00	1 478 616,18	0,00	0,00	0,00

Tableau d'amortissement V1 35  
EDITAZ Emprunteur n° 000279170



## RAPPORT AUX MEMBRES CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 OCTOBRE 2014

**OBJET** : GARANTIE COMMUNALE DE PRINCIPE A HAUTEUR DE 100 % EN FAVEUR DE LA SA IMMOBILIERE 3F, SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE POUR LA REALISATION D'UN EMPRUNT DE TRANSFERT DE PATRIMOINE D'UN MONTANT DE 2 490 000 € POUR UN ENSEMBLE IMMOBILIER DE 20 LOGEMENTS, 1 COMMERCE ET DES PLACES DE STATIONNEMENT EN SOUS-SOL – SIS 7/9 RUE ANDRE PONTIER

Le 25 juillet dernier, la SAIEM de Nogent sur Marne et la SA Immobilière 3F – société anonyme d'habitations à loyer modéré sis 159, rue Nationale 75638 Paris cedex 13 ont signé une promesse de vente de l'ensemble immobilier situé au 7/9 rue André Pontier comprenant 20 logements, 1 commerce et des places de stationnement en sous-sol.

La signature de l'acte authentique doit intervenir avant la fin de décembre 2014 sous réserve que la SA Immobilière 3F obtienne :

- le transfert des prêts souscrits initialement par la SAIEM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et de Solendi, organisme collecteur du 1%
- la justification de l'accord des prêteurs
- la justification de l'accord du garant (Commune de Nogent sur Marne)
- l'obtention d'un prêt complémentaire auprès de la Caisse des dépôts et Consignations d'un montant de 2 490 000 €
- l'obtention de la garantie de la commune de Nogent sur Marne pour ledit emprunt

Pour s'assurer du montage du dossier de demande de crédit, la SA Immobilière 3F doit transmettre auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, principal partenaire financier des opérations de transfert de patrimoine ou de construction de logements sociaux, une confirmation de prise de garantie des collectivités.

La Caisse des Dépôts et Consignations a informé la SA Immobilière 3F, dans un courrier en date du 1<sup>er</sup> octobre 2014, son intention de contribuer au financement de l'opération de rachat de l'ensemble immobilier sis 7/9 rue André Pontier, aux conditions suivantes :

Caractéristiques	PTP
Montant	2 490 000 €
Commission	1 490 €
TEG	2,11%
Taux de la période	2,11%
Durée de la période	Annuelle
<u>Phase de préfinancement</u>	
Durée du préfinancement	24 mois
Taux du préfinancement	Livret A + 1,11%
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation
Phase d'amortissement	
Durée	30 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	1,11%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois

Dans l'attente d'être destinataire des documents suivants:

- La délibération du Conseil d'Administration de la SA Immobilière 3F autorisant le recours à l'emprunt
- Le plan prévisionnel de financement de l'opération

nécessaire à l'instruction de la demande de garantie d'emprunt en faveur de la SA Immobilière 3F, il convient au regard du projet transfert de patrimoine engagé par la SA Immobilière 3F, de porter un accord de principe pour garantir à 100 % le prêt que ce bailleur social se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, étant entendu que cette décision reste subordonnée à l'envoi des documents suscités et à la décision du Conseil Municipal sur le montant et les caractéristiques du prêt à garantir.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

**LE RAPPORTEUR**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

N° 14/204

Garantie communale de principe à hauteur de 100 % en faveur de la SA Immobilière 3F, Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré pour la réalisation d'un emprunt de transfert de patrimoine d'un montant de 2 490 000 € pour un ensemble immobilier de 20 logements, 1 commerce et des places de stationnement en sous-sol – sis 7/9 rue André Pontier

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux garanties d'emprunts accordées par les Communes,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu les articles L.443-7 alinéa 3 et L.443-13 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le courrier de la SA Immobilière 3F, société anonyme d'habitations à loyer modéré, sise 159, rue Nationale 75638 Paris Cedex 13, en date du 7 octobre 2014, sollicitant la garantie de la Ville de Nogent sur Marne à hauteur de 100%, pour un prêt que cette structure se propose de contracter dans le cadre du transfert de patrimoine d'un ensemble immobilier, de 20 logements, 1 commerce et des places de stationnement en sous-sol,

Vu les conditions financières du prêt que la Caisse des Dépôts et Consignations se propose de mettre en œuvre pour le rachat de l'ensemble immobilier sis 7/9 rue André Pontier de patrimoine :

Caractéristiques	PTP
Montant	2 490 000 €
Commission	1 490 €
TEG	2,11%
Taux de la période	2,11%
Durée de la période	Annuelle
Phase de préfinancement	
Durée du préfinancement	24 mois
Taux du préfinancement	Livret A + 1,11%
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation
Phase d'amortissement	
Durée	30 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	1,11%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois

Considérant que pour étudier le dossier de demande de garantie la Ville de Nogent sur Marne reste dans l'attente des documents suivants :

- La délibération du Conseil d'Administration de la SA Immobilière 3F autorisant le recours à l'emprunt
- Le plan prévisionnel de financement de l'opération

Considérant que pour l'obtention de ce prêt, la Caisse des Dépôts et Consignations dans ses conditions préalables à l'émission du contrat de prêt et son versement, demande que la SA Immobilière 3F produise l'accord de principe de la commune de Nogent sur Marne pour la garantie de l'emprunt suscité à hauteur de 100%,

Considérant la nécessité pour la commune d'apporter sa garantie dans les conditions fixées dans la promesse de vente intervenue entre la SAIEM de Nogent sur Marne et la SA Immobilière 3F du 25 juillet 2014,

Considérant que ce projet entre dans les conditions d'octroi d'une garantie totale d'emprunt,

Après avis de la Commission Permanente du 16 octobre 2014,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Article unique** : Accorde sa garantie de principe à hauteur de 100 % pour le prêt que la SA Immobilière 3F, Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré sise 159, rue Nationale 75638 Paris Cedex 13 se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du transfert de patrimoine de 20 logements, 1 commerce et des places de stationnement en sous-sol 7/9, rue André Pontier à Nogent sur Marne, dans l'attente d'un dossier complet.

**Dernier article** : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

**Pour Copie Conforme,  
Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué**

**Siège social**

159, rue Nationale  
75638 Paris Cedex 13  
Tél. : 01 40 77 15 15

Hôtel de Ville de Nogent-Sur-Marne  
Place Rolan Nungesser  
94130 NOGENT-SUR-MARNE

**A l'attention de Monsieur le Maire**

Paris, le 7 octobre 2014

**Lettre RAR n°2C 062 902 5875 6**

**Dossier suivi par :**

Romain LEFEBVRE  
01.40.77.15.37  
[romain.lefebvre@groupe3f.fr](mailto:romain.lefebvre@groupe3f.fr)

**Objet :** Demande de garantie d'emprunt – SAEIM Nogent-sur-Marne / Immobilière 3F

Monsieur le Maire,

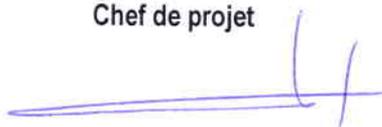
Dans le cadre du transfert de patrimoine de l'opération de la SAEIM de Nogent-sur-Marne à Immobilière 3F (Immeuble de 20 logements PLS, sis 7 – 9 rue Pontier), nous devons mobiliser, en plus des emprunts existants, un prêt de transfert de patrimoine auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 2 490 000€.

Afin de constituer notre dossier de financement, nous vous sollicitons en vue d'obtenir un accord de principe de la ville pour la garantie communale de cet emprunt. Sur la base de votre accord, nous mobiliserons le prêt et ne solliciterons la délibération du conseil municipal qu'après signature du contrat de prêt, conformément à la nouvelle procédure mise en place par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

En vous remerciant par avance du soin porté à notre demande, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos respectueuses salutations.

**Romain Lefebvre**  
Chef de projet





# RAPPORT AUX MEMBRES CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 OCTOBRE 2014

**OBJET** : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES SERVICES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

## **Rappel de la situation existante**

Le code des marchés publics impose la mise en concurrence de l'ensemble des opérateurs de communications électroniques. Liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures doivent être respectées.

Pour répondre aux besoins et aux attentes des collectivités territoriales, des établissements publics, le SIPPAREC, syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication, a créé un Groupement de Commandes pour les Services de Communications Electroniques (GCSCE) permettant de satisfaire à des besoins de manière permanente, en application de l'article 8 du Code des marchés publics. Le SIPPAREC est coordonnateur de ce groupement de commandes.

Depuis fin 1999, six consultations du groupement de commandes ont été menées. De 70 adhérents à la première consultation, ce groupement de commandes recense aujourd'hui les besoins de 162 collectivités pour un marché de 60 millions d'euros sur trois ans dans le cadre de la sixième consultation.

A chaque fois, la mutualisation des besoins a permis de faire face à la complexité de l'ouverture à la concurrence et de la réglementation, de faire jouer la concurrence et d'obtenir des réductions substantielles. C'est ainsi qu'une ville appartenant au groupement de commandes peut économiser jusqu'à 70 % sur son budget de télécommunications, dans le cadre des marchés en cours, par rapport à ce qu'elle aurait obtenu en consultant seule. Ces gains financiers s'appliquent à des quantités de communications en très forte croissance, ce qui permet aux adhérents du groupement de commandes de maintenir, malgré l'inévitable augmentation des usages, des budgets de télécommunications stables ou en croissance maîtrisée.

La dernière consultation a permis d'attribuer des marchés qui sont entrés en vigueur depuis le 24 mai 2012.

## **Evolution de l'environnement des télécommunications**

Des audits menés fin 2007 puis fin 2010 auprès des adhérents ont permis de dégager les bénéfices mis en avant par les membres eux-mêmes : gain financier, gain de temps, souplesse, la force d'un réseau pour échanger et faire respecter les contrats, mutualisation des compétences techniques et juridiques.

Les évolutions du secteur des télécommunications entraînent une structuration complètement nouvelle des offres et donc exigent un approfondissement des méthodes d'achat des services télécoms.

Par ailleurs, la complexité et la diversité de la gestion des besoins en télécommunications se confirment : services internet à bas, haut débit et maintenant très haut débit, voix sur IP<sup>1</sup>, réseaux privés, mobilité, informatisation croissante dans les villes, développement de nouveaux services à la population et explosion des consommations marquent ces dernières années.

L'expérience mutualisée du SIPPAREC en tant que coordonnateur du groupement de commandes et celles des adhérents permettent de tirer le meilleur parti des évolutions en cours, tant au niveau de la maîtrise des coûts, de l'amélioration du fonctionnement des services internes de chaque collectivité que des services rendus aux habitants.

Le groupement est aussi l'occasion de partager et comparer les expériences et les « démarches qualité » déployées par les différentes collectivités adhérentes. Ces échanges permettent de dégager des solutions en vue d'optimiser les usages des nouveaux services de télécommunications, en termes de performances, de rapports qualité/prix et de partager ces savoir-faire avec les collectivités et établissements publics qui ne disposent pas toujours des ressources nécessaires pour assurer seuls ces optimisations.

Une collectivité qui prépare seule son appel d'offres doit faire face à de nombreuses contraintes :

- assurer la veille technologique et réglementaire,
- disposer des ressources humaines aux compétences multiples,
- qualifier les services à mettre en œuvre,
- mettre en œuvre des procédures d'achat complexes,
- maîtriser les processus de déploiement,
- veiller à la qualité de service,
- maîtriser les budgets.

Dans le cadre du groupement de commandes, le SIPPAREC, en tant que coordonnateur, apporte un support et des expertises dans ces différents domaines pour tirer le meilleur parti des évolutions techniques, économiques et juridiques, avec pour objectifs de répondre aux préoccupations des adhérents concernant : la maîtrise des coûts, l'amélioration du fonctionnement des services des collectivités et le service rendu aux habitants. La collectivité peut consacrer plus de temps à l'optimisation de son réseau télécom et à l'évolution de ses ressources, en s'appuyant sur les lots « services d'accompagnement » qui seront reconduits (maîtrise et optimisation des budgets et des ressources, assistance à la définition de l'architecture fonctionnelle du SI et accompagnement en matière d'infrastructure support).

Comme le prévoit l'article 8-VII du Code des marchés publics, la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du SIPPAREC qui a été élue par le Comité syndical du 17 juin 2010 suivant la règle de la représentation proportionnelle. Conformément au Code des marchés publics, des personnalités désignées par le président de la commission d'appel d'offres en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation, participeront avec voix consultative aux réunions de la commission d'appel d'offres. Ainsi, des représentants des adhérents pourront être membres de la commission d'appel d'offres, avec voix consultative.

---

<sup>1</sup> IP = Internet Protocol : ce protocole permet d'acheminer les communications téléphoniques en utilisant les mêmes standards que les communications informatiques, ce qui permet des réductions de coûts.

## Les rôles :

### Etape 1 : Préparation du groupement

#### Le SIPPAREC, en tant que coordonnateur :

- assiste les membres dans la définition de leurs besoins. Il sollicite les membres pour disposer d'un mandat permettant au coordonnateur de recueillir de façon anonyme toute information utile auprès des titulaires actuellement en place. Ceci doit permettre, à partir de la synthèse des factures notamment, d'automatiser et de fiabiliser la collecte des informations sur les solutions en place chez le membre (abonnements, volume de trafic, budget).
- centralise ces besoins sur la base d'une définition préalable établie en concertation avec les membres. Sur la base de l'inventaire et de l'état des lieux, le coordonnateur centralise les besoins des adhérents afin d'établir le cahier des charges. La définition des besoins est un préalable obligatoire au lancement de la consultation pour tout acheteur public.

Dans le cadre des consultations et en fonction de l'inventaire et de l'état des lieux, le SIPPAREC, en tant que coordonnateur, s'attache à ce que la consultation permette de :

- garantir le niveau de services actuellement en place ainsi que la continuité du service public,
- proposer des services à valeur ajoutée afin d'accompagner les adhérents dans l'évolution de leurs missions.

#### L'adhérent du groupement de commandes :

- désigne un interlocuteur en charge du dossier dont les coordonnées sont fournies au SIPPAREC ; informe le SIPPAREC en cas de changement durant la durée de la consultation et des marchés,
- s'engage à communiquer au SIPPAREC :
  - ✓ l'état des lieux et l'inventaire des besoins,
  - ✓ les évolutions attendues des systèmes télécoms et informatiques susceptibles d'avoir un impact sur les prestations du groupement de commandes,
- confirme l'état qui aura été établi, d'après les indications des titulaires sur l'état des lieux et l'inventaire,
- participe aux principales étapes de la préparation de la consultation, dans le cadre des réunions plénières des adhérents, du comité de pilotage ou des groupes de travail thématiques.

### Etape 2 : Pendant la consultation

#### Le SIPPAREC, en tant que coordonnateur :

- définit l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- élabore l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres et après les avoir associés à la définition de l'allotissement,
- assure l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants jusqu'à la conclusion et la notification des marchés,
- signe et notifie les accords-cadres ou marchés,
- transmet les accords-cadres ou marchés aux autorités de contrôle,
- transmet aux membres du groupement les documents nécessaires à l'exécution des marchés.

#### L'adhérent du groupement de commandes :

- pilote les titulaires des marchés pour la mise en place des services.

### **Etape 3 : Pendant le déploiement et l'exécution des marchés**

#### Le SIPPAREC, en tant que coordonnateur :

- assure un suivi global du déroulement des opérations avec les titulaires, notamment pour sécuriser la phase de migration entre titulaires sortants et entrants,
- assure une mission de conseil juridique et technique aux membres,
- est le porte parole des adhérents auprès des titulaires, notamment auprès des dirigeants, et des autorités de régulation pour rappeler les engagements contractuels et favoriser la résorption des situations éventuelles de blocages.

#### L'adhérent du groupement de commandes :

- établit les bons de commande en fonction des besoins exprimés et s'engage à souscrire sur la durée des marchés les services auprès des titulaires pour les prestations concernées,
- assure la bonne exécution des marchés portant sur les besoins de la collectivité,
- informe régulièrement le SIPPAREC de cette bonne exécution,
- participe financièrement aux frais de fonctionnement du groupement au travers de la cotisation qui est versée au coordonnateur au plus tard le 30 juin de l'année concernée,
- applique si nécessaire les pénalités auprès des titulaires de marchés.

A toutes ces étapes, le SIPPAREC, s'attache à informer régulièrement les membres par les moyens de communications appropriés, entre autres via l'espace adhérents du site internet et dans le cadre du Comité de pilotage, des réunions plénières ou des groupes thématiques.

Par ailleurs, dans le cadre de ce groupement de commande, chaque membre verse annuellement une cotisation qui s'élève à 0,15 € par habitant avec un minimum de 2400 € et un maximum de 9600 €.

Cette cotisation est révisable annuellement en appliquant la formule suivante :

$$C = cd * (0,15 + 0,85(\text{Ing}/\text{Ingd}))$$

c=cotisation après ajustement

cd = montant initial de la cotisation

Ing = Valeur de l'index « ingenierie » du mois de janvier de l'année de versement de la cotisation

Ingd = valeur de l'index « ingenierie » du mois de janvier de l'année de cotisation

En conséquence, il est proposé :

- d'adhérer au groupement de commandes de services de communications électroniques et d'approuver l'acte constitutif annexé à la délibération ci-jointe.
- de verser annuellement une cotisation qui s'élève à 0,15 € par habitant, soit pour l'année 2014 une cotisation de 4769,25 €, calculée sur la base de la population INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2014 (31 795 habitants). La cotisation est révisée annuellement.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

**LE RAPPORTEUR**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

N° 14/205  
Adhésion  
groupement  
commandes pour les  
services de  
communications  
électroniques

au  
de  
les  
de

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu la délibération du comité syndical du SIPPAREC n°2008-02-13 du 19 février 2008 relative à l'approbation de l'acte constitutif du Groupement de Commandes pour les Services de Communications Electroniques (GCSCE) permettant de satisfaire à des besoins de manière permanente,

Considérant l'intérêt d'adhérer à un GCSCE afin de bénéficier de la mutualisation des achats de ces services,

Vu l'acte constitutif du GCSCE,

Après avis lors de la Commission permanente du 16 octobre 2014,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Approuve l'acte constitutif du Groupement de Commandes pour les Services de Communications Electroniques (GCSCE) annexé à la présente délibération, portant adhésion au GCSCE.

**Article 2**: Dans le cadre du groupement de commande, la Commune verse annuellement une cotisation qui s'élève à 0,15 € par habitant, soit pour l'année 2014 une cotisation de 4769,25 €, calculée sur la base de la population INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2014 (31 795 habitants).

**Article 3**: La cotisation est révisée annuellement.

**Article 3**: Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4**: Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget communal.

**Dernier article**: Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

**Pour Copie Conforme,  
Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué**



#### Article 8 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres du coordonnateur est désignée pour sélectionner les titulaires des accords-cadres ou marchés, en application des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article 8-VII du Code des marchés publics dans sa version approuvée par le décret précité n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006. La commission d'appel d'offres se réunit pour l'attribution des accords-cadres ou marchés. Elle est en outre consultée pour avis avant l'attribution des marchés subséquents qui font suite aux accords-cadres.

En application de l'article 23 du Code des marchés publics dans cette même version, peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la commission d'appel d'offres des personnalités désignées par le président de la commission d'appel d'offres en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Dans ce cadre, pourront être désignés des représentants des membres du groupement autres que le coordonnateur.

#### Article 9 : MODIFICATIONS DE L'ACTE CONSTITUTIF

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres du groupement prises selon les règles qui leur sont applicables sont notifiées au coordonnateur.

#### Article 10 : PRISE D'EFFET DU PRÉSENT ACTE CONSTITUTIF

Le présent acte constitutif modifie en conséquence l'acte constitutif précédemment approuvé par les membres du groupement, dans sa rédaction telle qu'approuvée dans la délibération du comité syndical du SIPPEREC n°2002-06-56 en date du 28 juin 2002.

Il prend effet :

- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au profit des personnes visées à l'article 3 du présent acte qui l'ont dûment approuvé avant cette date,
- à la date de notification de la décision d'adhésion au coordonnateur pour toute personne visée à l'article 3 ayant délibéré postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Pour les membres du groupement de commandes qui sont adhérents au 19 février 2008, date d'approbation par le comité syndical du SIPPEREC du présent acte constitutif, la cotisation annuelle prévue à l'article 7.1 et dont le montant est fonction du type de membre est soumise au présent acte constitutif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010. Elle est due sur la base de l'acte constitutif précédent avant cette date.

Tour Gamma B - 193/197, rue de Bercy - 75582 Paris Cedex 12  
Téléphone 01 44 74 32 00 - Télécopie 01 44 74 31 90  
www.sipperec.fr



# SIPPEREC

## ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES SERVICES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Il est préalablement exposé que :

L'arrêté du Préfet de région du 29 janvier 1999 a créé le groupement de commandes pour les services de télécommunications pour la région Ile-de-France à l'initiative du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC).

Le Code des marchés publics institué par le décret n°2001-210 en date du 7 mars 2001, et plus particulièrement son article 8, a modifié la réglementation relative aux groupements de commandes.

Par délibération de son comité syndical n°2001-52 en date du 19 avril 2001, le SIPPEREC a confirmé l'intérêt de renouveler le groupement de commandes dans le cadre de la nouvelle réglementation en sa qualité de coordonnateur. Ce groupement pour les services de télécommunications réunit les collectivités territoriales, leurs établissements publics locaux et les établissements publics de coopération intercommunale de la région Ile-de-France.

Par une nouvelle délibération n° 2002-06-56 du 28 juin 2002, le SIPPEREC a proposé l'approbation d'un nouvel acte constitutif intégrant quelques modifications sur le contenu des missions du coordonnateur et des membres.

Le groupement de commandes a engagé en 2006 une consultation qui a permis la désignation des titulaires des marchés de services de télécommunications pour la période 2007-2009.

Par ailleurs, le Code des marchés publics tel que résultant des décrets n° 2004-15 du

7 janvier 2004 modifié et du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 a autorisé la constitution de groupements de commandes au sein desquels le coordonnateur a pour mission de signer et de notifier le marché ou l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution, la commission d'appel d'offres pouvant dans ce cas être celle du coordonnateur.

Afin d'organiser au mieux l'achat groupé des collectivités, établissements publics et organismes concernés, il a été décidé de faire application des nouvelles dispositions susvisées du Code des marchés publics.



A la suite de quoi il est arrêté ce qui suit :

#### ARTICLE 1 : OBJET

Il est constitué entre les membres approuvant le présent acte constitutif un groupement de commandes qui a pour objet la passation des accords-cadres ou marchés de services de communications électroniques et de connectivité associée, y compris les marchés de services qui y sont associés, pour répondre aux besoins des membres du groupement.

#### Article 2 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Pour la réalisation de l'objet du groupement, le SIPPAREC est désigné par l'ensemble des membres du groupement de commandes comme le coordonnateur pour la préparation, la passation, la signature et la notification des accords-cadres ou marchés, y compris les marchés subséquents, conformément aux besoins définis par chaque membre, en application des dispositions de l'article 8-VII-1° du Code des marchés publics dans sa version approuvée par le décret précité n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006.

Le siège du coordonnateur est situé Tour gamma B - 193 197 rue de Bercy - 75582 Paris cedex 12.

#### Article 3 : MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le groupement de commandes est constitué par des collectivités territoriales, des établissements publics, dont notamment des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes, des groupements d'intérêt public et des sociétés d'économie mixte, dont le siège est situé en région Ile-de-France, dénommés « membres » du groupement de commandes.

#### Article 4 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est chargé :

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par lui en concertation avec les membres. Il organise à cette fin toute action de formation à destination des membres. De plus, le coordonnateur est mandaté pour solliciter, au nom des membres, toute information utile auprès des prestataires de ces membres ;
- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation selon les procédures prévues par le Code des marchés publics ;
- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants jusqu'à la conclusion et la notification incluses des marchés (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, organisation de la remise en concurrence dans le cadre des procédures d'accords-cadres, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appel d'offres, etc.) ;
- De signer et notifier les accords-cadres ou marchés, y compris les marchés subséquents ;
- De transmettre les accords-cadres ou marchés, y compris les marchés subséquents aux autorités de contrôle ;
- De transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne.

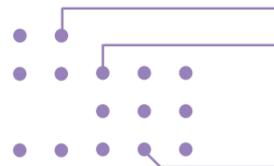
Le coordonnateur assure une mission de conseil juridique et technique aux membres.

Le coordonnateur est habilité par les membres du groupement à prendre les mesures et à engager les démarches utiles pour assurer les missions qui lui sont confiées par ces membres. A cette fin le coordonnateur peut saisir toute juridiction ou autorité administrative pour assurer ces missions.

#### Article 5 : MISSIONS DES MEMBRES

Les membres :

- communiquent au coordonnateur une évaluation de leurs besoins en vue de la passation des accords-cadres ou marchés ;
- assurent la bonne exécution des marchés portant sur leurs besoins ;
- informent régulièrement le coordonnateur de cette bonne exécution ;
- participent financièrement aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7.



#### Article 6 : ADHÉSION / RETRAIT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre adhère au groupement de commandes par une décision prise selon les règles qui lui sont propres, cette décision et l'acte constitutif joint étant notifiés au coordonnateur du groupement de commandes.

L'adhésion des personnes publiques relevant du Code général des collectivités territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, cette décision dûment rendue exécutoire et l'acte constitutif joint étant dans les mêmes conditions notifiés au coordonnateur du groupement de commandes.

Chaque membre du groupement est libre de se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une décision prise selon les règles qui lui sont propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. Le retrait ne prend dans tous les cas effet qu'à l'expiration des accords-cadres ou marchés en cours de passation et/ ou d'exécution à la date de notification de la décision au coordonnateur.

#### Article 7 : COTISATION

Article 7.1 : Cotisation dont le montant est fonction du type de membre

Chaque membre verse annuellement au coordonnateur, au plus tard le 30 juin de l'année concernée, une cotisation dont le montant est fonction du type de membre. A cet effet, le coordonnateur émet un titre de recettes.

Pour les communes, la cotisation annuelle s'élève à 0,15 Euros par habitant avec un minimum de 2.400 Euros et un maximum de 9.600 Euros.

Pour les autres collectivités territoriales, la cotisation annuelle s'élève à 9.600 Euros.

Pour les établissements publics de coopération intercommunale, les syndicats mixtes et les établissements publics autres que ceux visés ci-après, la cotisation annuelle s'élève à 2.400 Euros.

Pour les établissements publics locaux d'enseignement, centres communaux d'action sociale, caisses des écoles, groupements d'intérêt public, sociétés d'économie mixte, la cotisation annuelle s'élève à 500 €. Il est précisé qu'un centre communal d'action sociale ou une caisse des écoles peuvent adhérer au groupement de commandes dès lors qu'ils règlent leurs factures en leur nom propre. Par exception à l'alinéa précédent, ces deux catégories d'établissements publics sont dispensées du versement de la cotisation annuelle si la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale dont ils relèvent adhère lui-même au groupement.

Lorsque l'adhésion intervient en cours d'année, la totalité de la cotisation annuelle est due par le membre du groupement de commandes concerné.

Article 7.2 : Cotisation forfaitaire au titre des actions de formation

Une cotisation forfaitaire de 500€ est également due au titre des actions de formation à destination des membres du groupement de commandes, visées au 1<sup>er</sup> tiret de l'article 4 ci-avant.

Cette cotisation forfaitaire est versée au coordonnateur lorsque ces actions de formation sont mises en place au cours de l'année considérée, donnant droit au maximum à 3 journées de formation annuelles par membre.

Le coordonnateur émet un titre de recettes à cet effet le 1<sup>er</sup> décembre de l'année concernée.

Article 7.3 : Révision de la cotisation

Les cotisations des membres prévues aux articles 7.1 et 7.2 font l'objet d'une révision annuelle au 1<sup>er</sup> janvier. La première révision des cotisations prévues aux articles 7.1 et 7.2 interviendra le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Le montant révisé de la cotisation C est obtenu en appliquant la formule suivante :

$$C = C0 \times [0.15 + 0.85 (\text{Ing} / \text{Ing}0)]$$

C : cotisation après ajustement

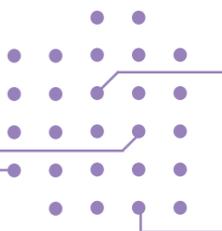
C0 : montant initial de la cotisation

Ing0: valeur de l'index « ingénierie », édité par l'INSEE au Bulletin mensuel de statistique, du mois de janvier 2009

Ing : valeur de l'index « ingénierie » du mois de janvier de l'année du versement de la cotisation

Les montants minimum et maximum de la cotisation due par les communes sont révisés annuellement selon la formule prévue ci-dessus.

Le montant initial de la cotisation C0 correspond aux montants indiqués aux alinéas 2, 3, 4 et 5 de l'article 7.1 et à l'alinéa 1 de l'article 7.2.





# Groupement de commandes pour les services de communications électroniques



**SIPPEREC**

Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris  
pour l'Électricité et les Réseaux de Communication

# Présentation

Avec la création de nouveaux services aux usagers et une offre technologique de plus en plus riche et complexe, les budgets télécom de votre collectivité ont tendance à augmenter.

Développer les compétences nécessaires en interne et optimiser les budgets à la source deviennent des enjeux majeurs pour les collectivités qui souhaitent maîtriser leurs dépenses.

Créé en 1999, le groupement de commandes pour les services de communications électroniques, groupement d'achat public dédié aux collectivités territoriales et aux établissements publics dont le SIPPEREC est coordonnateur, vous décharge des procédures d'appels d'offres et vous permet de bénéficier de prix et de services « grands comptes », d'une expertise technique et d'une sécurité juridique.

## Chiffres clés

- ➔ **Marchés actuels estimés à 35 M€ sur 3 ans**
- ➔ **20 000** lignes mobiles
- ➔ **3 500** options Data-Business Mail
- ➔ **18 500** lignes bas débit
- ➔ **350** accès haut débit
- ➔ **1 200** accès WAN IP-VPN
- ➔ **2 500** accès internet

## Périmètre du groupement de commandes

- Voix-données fixe-mobile
- Inventaire infrastructures
- Services d'accompagnement

### Marchés complémentaires

- Vidéoprotection et communications électroniques
- Outils de relation avec les citoyens

# Avantages

## La force d'un réseau de collectivités et d'établissements publics

- Un réseau de 125 adhérents pour un partage d'expériences et une meilleure maîtrise des besoins.
- L'accès à des interlocuteurs dédiés chez les opérateurs.

## Un gain de temps et des solutions adaptées aux collectivités et aux établissements publics

Le bénéfice de compétences techniques et juridiques acquises depuis 11 ans.

## Une souplesse de fonctionnement

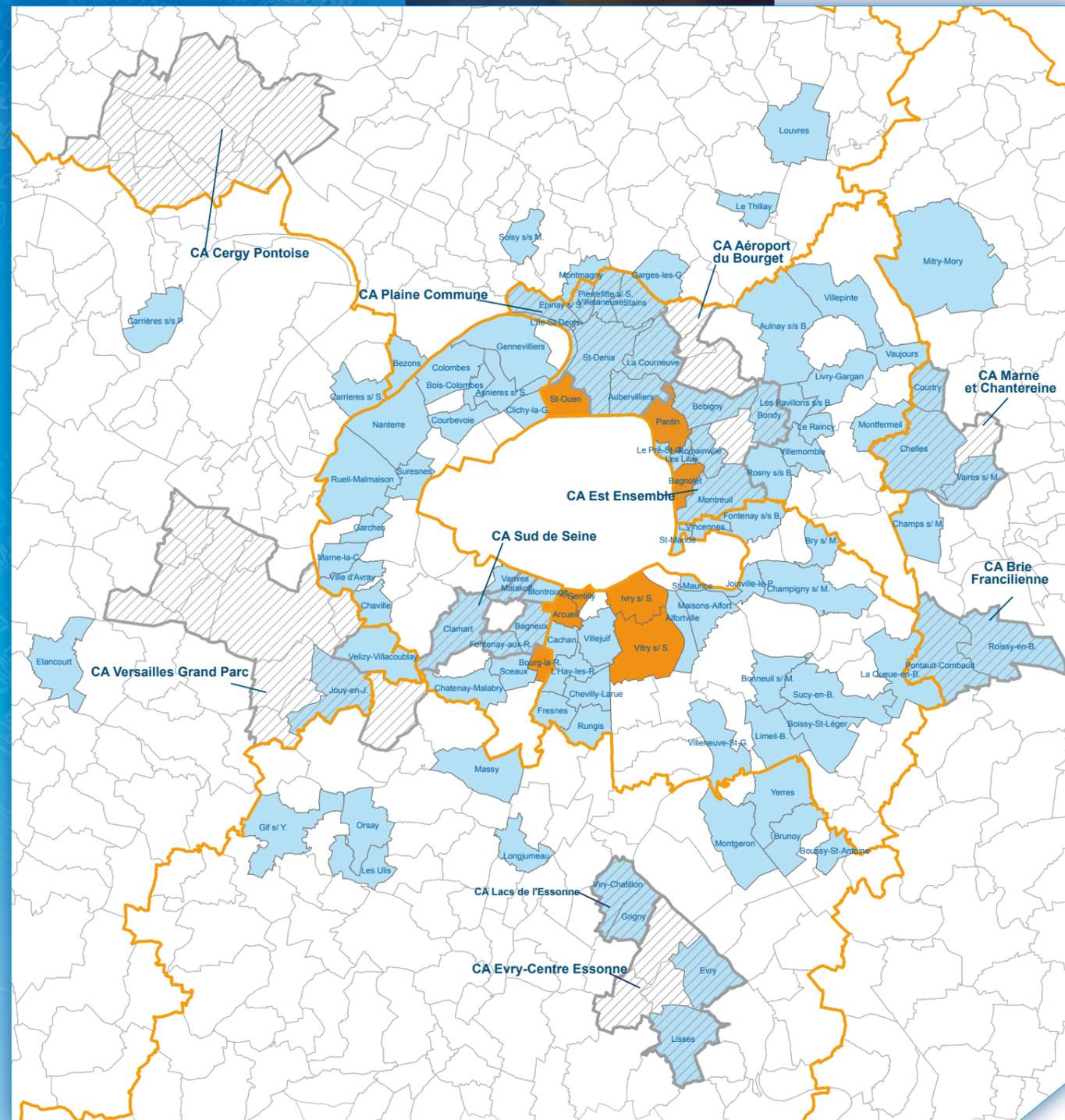
Une prise en compte des besoins et des projets actuels et futurs des adhérents lors de la déclaration des besoins.

## Des budgets télécoms optimisés

Le gain moyen direct constaté pour un adhérent sur l'ensemble de son budget télécom est de l'ordre de 20 à 50% par rapport à ce qu'il aurait obtenu en consultant seul. Cette économie varie selon le mode de gestion et d'achat pratiqué par la collectivité. Tous les adhérents, quelle que soit leur taille, bénéficient des mêmes tarifs.

## Des services d'accompagnement :

- Outils et études de maîtrise des coûts et des ressources.
- Assistance à la définition des besoins, à la maîtrise d'ouvrage et au pilotage de projets.
- Accompagnement en matière d'infrastructures, support aux réseaux de communications électroniques.



# Les adhérents

125 adhérents bénéficient actuellement des avantages du groupement de commandes pour les services de communications électroniques.

## Une variété de collectivités...

- 115 collectivités
  - 103 communes
  - 1 centre communal d'action sociale
  - 9 communautés d'agglomération
  - 2 conseils généraux
- 10 établissements publics
  - 7 OPHLM
  - 1 institut
  - 1 syndicat informatique
  - 1 syndicat mixte

## ...représentant la diversité du territoire francilien

- 77 : 9 adhérents
- 78 : 6 adhérents
- 91 : 14 adhérents
- 92 : 24 adhérents
- 93 : 35 adhérents (dont le CG)
- 94 : 30 adhérents (dont le CG)
- 95 : 7 adhérents

## ...et de toutes tailles.

- 10 collectivités de moins de 10 000 habitants
- 25 collectivités de 10 000 à 20 000 habitants
- 36 collectivités de 20 000 à 40 000 habitants
- 32 collectivités de plus de 40 000 habitants

# L'adhésion

L'adhésion se fait par délibération pour approuver l'acte constitutif du groupement de commandes.

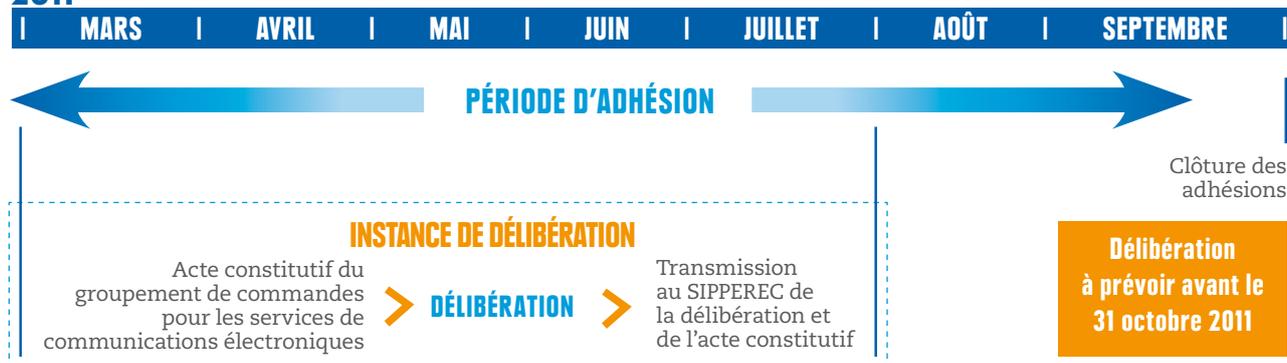
## Coût de l'adhésion

L'acte constitutif fixe la cotisation, ainsi que le coefficient de révision annuel.

Type de collectivité ou d'établissement	Cotisation annuelle de base selon l'acte constitutif	Cotisation pour l'année 2011 (avec application du coefficient de révision)
Communes	0,15 €/hab (min : 2 400 € / max : 9 600 €)	Exemple de cotisations pour 2011 : Jusqu'à 16000 habitants : 2424,76 € Pour une ville de 30000 habitants : 4546,43 € Au-delà de 64000 habitants : 9699,05 €
EPCI, syndicats mixtes et EP autres que ceux cités ci-avant pour leurs besoins propres uniquement. (les compétences transférées font l'objet d'une cotisation pour chaque collectivité)	2 400 €	2 424,76 €
Etablissements publics locaux d'enseignement, CCAS, caisses des écoles, GIP, SEM	500 €	505,16 €
Autres collectivités territoriales	9 600 €	9 699,05 €

## Procédure d'adhésion

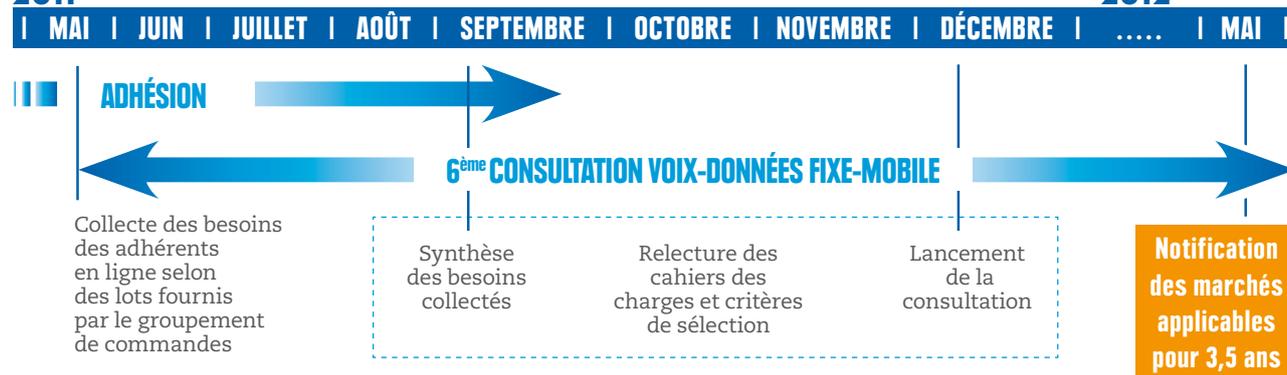
2011



## Calendrier de la 6<sup>e</sup> consultation

2011

2012



# Le SIPPEREC

Les missions du SIPPEREC s'articulent autour de deux activités distinctes : une activité d'autorité concédante et une activité d'offre de services d'intérêt général.

## Compétence électricité

- Concession de service public de la distribution et de la fourniture pour les clients au tarif réglementé.
- Services aux communes :
  - contrôle et perception de la redevance d'occupation du domaine public et de la taxe sur la consommation finale d'électricité,
  - contrôle du coût de raccordement des nouveaux bâtiments au réseau,
  - certificats d'économie d'énergie (CEE).

## Compétence optionnelle développement des énergies renouvelables

- Assistance et maîtrise d'ouvrage pour les communes souhaitant installer des centrales photovoltaïques sur les bâtiments publics.
- Aide aux collectivités souhaitant développer des projets de géothermie.

## Compétence optionnelle réseaux urbains de communications électroniques et services de communications audiovisuelles

- Création d'un patrimoine public de réseaux de télécommunications pour équiper le territoire en haut et très haut débit.
- Optimisation de la gestion du sous-sol, aide à la mutualisation des infrastructures de télécommunications.

100 collectivités sont adhérentes aux compétences du syndicat dans les départements du 78, 91, 92, 93, 94, 95

**Pour répondre aux obligations des collectivités et des établissements publics de mettre en concurrence leurs fournisseurs, le SIPPEREC propose également de mutualiser leurs achats au sein de groupements de commandes :**

- Services de communications électroniques : 125 adhérents
- Maîtrise de l'énergie et performance énergétique : 128 adhérents
- Systèmes d'informations géographiques (en cours de création)



**Responsable du groupement de commandes pour les services de communications électroniques**

Contact unique : Robert Erpelding

01 44 74 85 66 - gct@sipperec.fr - www.sipperec.fr



**RAPPORT AUX MEMBRES  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 28 OCTOBRE 2014**

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU

La procédure de modification simplifiée est prévue à l'article L.123-13-3 du Code de l'Urbanisme. C'est désormais la procédure de droit commun d'évolution du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Elle permet également de rectifier une erreur matérielle.

Un projet de modification simplifiée a été présenté en Conseil Municipal le 7 Juillet dernier, la délibération n°14/132 actant le lancement de la procédure et précisant les modalités de mise à disposition du dossier.

Le projet de modification en question poursuit deux objectifs répondant aux exigences légales :

- la rectification de deux erreurs matérielles sur la carte 5a-Annexes, Servitudes d'utilité publique : la mauvaise retranscription du périmètre correspondant à la « Zone ferroviaire en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes relatives au chemin de fer » et l'oubli d'un périmètre de protection relatif aux monuments historiques,
- la modification du plan de masse Nogent-Baltard contenu dans le 4b-Documents Graphiques du règlement du PLU.

Les rectifications d'erreur matérielle sont justifiées par la nécessité de mettre en cohérence le document graphique du PLU avec la carte des servitudes d'utilité publique transmise par les services de l'Etat.

La modification du plan de masse Nogent-Baltard est rendue nécessaire par les évolutions du projet. En effet, les contraintes techniques et financières conduisent à en diminuer l'emprise générale afin de ne pas construire sur la gare RATP existante.

Trois personnes publiques associées ont émis un avis favorable exprès sur le projet en question : la chambre de commerce et d'industrie du Val-de-Marne, la SNCF et le Conseil Général du Val-de-Marne. Les autres avis sont favorables tacitement.

La mise à disposition du projet de modification, de l'exposé des motifs et des avis émis par les personnes publiques associées a eu lieu du Lundi 1<sup>er</sup> Septembre au Vendredi 3 Octobre 2014 selon les modalités définies dans la délibération précitée du 7 Juillet dernier.

Dans le cadre de la mise à disposition du public, sept remarques écrites ont été formulées dans le registre prévu à cet effet ; elles sont résumées dans le bilan de la mise à disposition, annexé à la délibération.

Il vous est donc proposé de prendre acte du bilan de la mise à disposition du public et d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

**LE RAPPORTEUR**



## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

N° 14/206  
Approbation de la  
modification simplifiée  
n°1 du PLU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.123-13-1 et L.123-13-3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, approuvé le 20 janvier 2014,

Vu la délibération n°14/132, du 7 juillet 2014, relative au lancement de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU et aux modalités de mise à disposition du dossier,

Considérant que la modification simplifiée du PLU est désormais la procédure de droit commun d'évolution du document d'urbanisme,

Considérant la nécessité de rectifier les erreurs matérielles contenues dans le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 Janvier 2014,

Considérant la nécessité d'adapter le document d'urbanisme à l'évolution du territoire et aux projets qui s'y concrétisent,

Considérant les avis favorables exprès :

- de la Chambre de Commerce et d'Industrie, en date du 29 juillet 2014,
- de la SNCF, en date du 4 août 2014,
- du Conseil Général du Val-de-Marne, en date du 7 août 2014,

Considérant que le projet de modification simplifiée a fait l'objet d'avis favorables tacites de la part des autres personnes publiques associées,

Considérant que la mise à disposition du public s'est déroulée, du 1<sup>er</sup> septembre au 3 octobre 2014, conformément aux modalités fixées dans la délibération susvisée n°14/132,

Considérant que le projet a fait l'objet de sept remarques écrites dans le registre mis à la disposition du public,

Considérant qu'un courrier a également été reçu mais que ce dernier ne porte pas sur l'objet de la modification simplifiée en question,

Considérant le bilan de la mise à disposition, annexé à la présente délibération,

Considérant le projet définitif suivant les plans ci-annexés,

Après examen lors de la Commission permanente du 16 octobre 2014,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Prend acte du bilan de la mise à disposition du public et approuve la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle résulte du dossier annexé à la présente délibération.

**Article 2** : Le dossier de modification simplifiée est consultable au service urbanisme – 9, rue Jean Monnet à Nogent-sur-Marne, aux heures habituelles d'ouverture.

**Article 3** : Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois à la Mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs.

**Dernier article** : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

**Pour Copie Conforme,  
Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué**

## Bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU

---

La mise à disposition du projet de modification, de l'exposé des motifs et des avis émis par les personnes publiques associées a eu lieu du Lundi 1<sup>er</sup> Septembre au Vendredi 3 Octobre 2014 selon les modalités définies dans la délibération n°14/132 du 7 Juillet dernier.

Dans le cadre de la mise à disposition du public, sept remarques écrites ont été formulées dans le registre prévu à cet effet ; elles sont résumées ci-dessous.

Des pièces complémentaires, utiles à la compréhension auraient été bienvenues. Mais il est considéré que la modification va dans le sens d'un allègement qui est souhaité.

D'autres remarques considèrent que le projet constitue une évolution qui va dans le bon sens et que les explications orales complémentaires étaient intéressantes. D'autres points à préciser plus tard sont soulevés ; cependant, il s'agit plus ici de précisions concernant les permis de construire.

Dans une observation co-écrite, les auteurs émettent un doute quant à la procédure de mise à disposition sans toutefois plus de détails qui expliqueraient ce qui fonde ce doute ; il est donc difficile de répondre sur ce point.

Ce même commentaire regrette l'abandon du projet initial, plus ambitieux, et affirme sa volonté de voir la procédure approuvée rapidement et la concrétisation du projet. Il souligne également l'utilité de la « Lettre n°3 – Centre d'affaires Nogent-Baltard ».

Une autre personne indique des problèmes de cohérence sur les documents complémentaires.

Il convient de préciser que ces documents ne faisaient pas partie intégrante du dossier de modification simplifiée mais étaient présents à titre pédagogique, afin de présenter les modifications concrètes du projet Nogent-Baltard envisagées dans les nouveaux permis de construire. Il est vrai que le nombre de niveaux habitables est, par endroits, modifié mais la côte NGF reste la même, la hauteur perçue reste identique. Cela s'explique par la suppression d'un niveau « technique » lié à la construction sur le tunnel RATP. Ce n'est plus le cas dans le nouveau projet ; ce niveau « technique » est donc remplacé par un niveau « habité ».

L'auteur émet par conséquent un doute quant aux hauteurs maximales.

Comme expliqué ci-dessus, la côte NGF maximale ne change pas, garantissant ainsi les hauteurs maximales du projet.

Une autre personne critique le manque de clarté des modifications et le manque de comparaison avec l'ancien POS.

Le plan de masse original, approuvé sous le POS, a été réintégré au PLU. Dans le dossier de modification simplifiée figurent le plan avant et le plan après modification.

Elle écrit également que sur les 12 pièces du dossier, il n'y avait pas de partie réglementaire du PLU.

C'est faux car le plan de masse Nogent-Baltard fait partie des documents graphiques intégrés au règlement du PLU. De plus, peu importe la présence ou non de pièces réglementaires ; tout dépend de l'objet de la modification : s'il n'y a pas de modification de la partie réglementaire du document d'urbanisme, les pièces du règlement n'ont pas à figurer dans le dossier.

Cette personne regrette que les modifications des bâtiments ne soient pas plus clairement mises en avant.

Cependant, il convient de rappeler que l'objet de la modification simplifiée est la modification du plan de masse qui doit servir de base à l'instruction des permis de construire, et non lesdits permis directement. Ces derniers seront consultables dès leur délivrance.

Il est, dans une autre remarque, reproché au dossier de ne pas faire apparaître les différentes hauteurs.

Cependant, les côtes NGF ainsi que le nombre de niveaux indicatif figurent sur le plan du dossier.

Une critique concerne également le fait que le passage du parvis de la gare à l'avenue des Marronniers ne figure pas au plan de masse.

Si cette constatation est vraie, elle est cependant connue et sans conséquence car le principe même de la modification du plan de masse en question est de fixer l'enveloppe maximale des bâtiments, sans pour autant que ces côtes maximales soient atteintes dans le cadre des permis de construire. Ainsi, un passage est effectivement prévu entre le parvis et l'avenue des Marronniers.

L'auteur émet une observation complémentaire qui ne concerne pas le PLU (élément confirmé par l'auteur lui-même).

Dans la dernière observation, l'auteur déplore l'absence de vue en trois dimensions des futurs immeubles qui aurait permis d'atténuer la difficulté d'appréhension de l'impact final. Encore une fois, la modification du plan de masse est à distinguer de la modification des permis de construire. Le plan de masse vise à définir le gabarit maximal des futurs immeubles, alors que les permis de construire fixent précisément la forme desdits immeubles.

De plus, un courrier a été reçu le 2 Octobre 2014, adressé à :

« Monsieur le Commissaire enquêteur  
Modification Simplifiée n°1 du PLU  
Mairie de Nogent-sur-Marne  
Place Roland Nungesser  
94732 Nogent-sur-Marne Cedex »

Cependant, à la lecture de ce dernier, il apparaît qu'il y a eu une confusion de son auteur quant à l'objet de la procédure en cours. En effet, le contenu du courrier évoque une situation particulière dans le quartier des Viselets, en zone UPrv du PLU. Or, ce secteur n'est pas concerné par la modification simplifiée n°1 en question.

La Commune prend bonne note des remarques effectuées dans ce cadre mais il apparaît impossible de les intégrer à la procédure en cours ; ce courrier sera donc écarté.



Nogent-sur-Marne : un PLU patrimonial dans un esprit village

Ville de Nogent-sur-Marne (94)  
Plan local d'urbanisme (PLU)

4b-Documents graphiques  
Plan masse Nogent Baltard

Echelle 1 / 3000

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération n° 13/108 du 10 Juillet 2013	Du 14 Octobre au 22 Novembre 2013	Vu pour être annexé à la délibération n° 14/01 du 20 Janvier 2014

CITADIA ecm conseil



LEGENDE

R+8	
R+7	
R+6	
R+5	
R+4	
R+3	
R+2	
R+1	
RDC	
PLAQUE TERRE	
DALLE OU SOUS-SOL VEGETALISEE	
EMPRISE SOUS-SOL (EX. PARKING)	
ESPACE PUBLIC	
EMPRISE LOCAUX TECHNIQUES	
LIMITE DE SECTEUR DE PLAN MASSE	





Nogent-sur-Marne : un PLU patrimonial dans un esprit village

Ville de Nogent-sur-Marne (94)  
Plan local d'urbanisme (PLU)

4b-Documents graphiques  
Plan masse Nogent Baltard

Echelle 1 / 500

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération n° 13/108 du 10 Juillet 2013	Du 14 Octobre au 22 Novembre 2013	Vu pour être annexé à la délibération n° 14/01 du 20 Janvier 2014

Modifié le	délibération n°



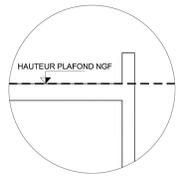
**LEGENDE**

- R+8
- R+7
- R+6
- R+5
- R+4
- R+3
- R+2
- R+1
- RDC
- PLANE TERRE
- DALLE DU SOUS-SOL VEGETALE
- EMPRISE SOUS-SOL (EX. PARKING)
- ESPACE PUBLIC
- EMPRISE LOCAUX TECHNIQUES
- LIMITE DE SECTEUR DE PLAN MASSE
- VERRIERE OU OMBRIERE
- ADJUVANT DE LA GARE ROUTIERE VEGETALE

NOGENT-SUR-MARNE  
PLAN OCCUPATION DES SOLS  
PLAN DE MASSE

POLE MULTIMODAL DE NOGENT-SUR-MARNE  
SECTEUR GARE ET BALTARD / ZONE UAa A

DEFINITION HAUTEUR PLAFOND :  
LES ACROTRES, GARDE-CORPS ETC.  
NE SONT PAS PRIS EN COMPTE





**Nogent-sur-Marne : un PLU patrimonial dans un esprit village**

**Ville de Nogent-sur-Marne (94)**  
**Plan local d'urbanisme (PLU)**

**5a-Annexes**  
**Servitudes d'utilité publique**

Echelle 1 / 3000

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération n° 13/108 du 10 Juillet 2013	Du 14 Octobre au 22 Novembre 2013	Vu pour être annexé à la délibération n° 14/01 du 20 Janvier 2014



**Légende**

- Limite communale
- Zone ferroviaire en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes relatives au chemin de fer (SNCF, RATP)
- Monuments Historiques (sol et bâti)
- Périmètre de protection relatif aux monuments historiques ( 500 m )
- Site inscrit
- Site classé
- Périmètre de protection rapprochée
- Feeder de gaz

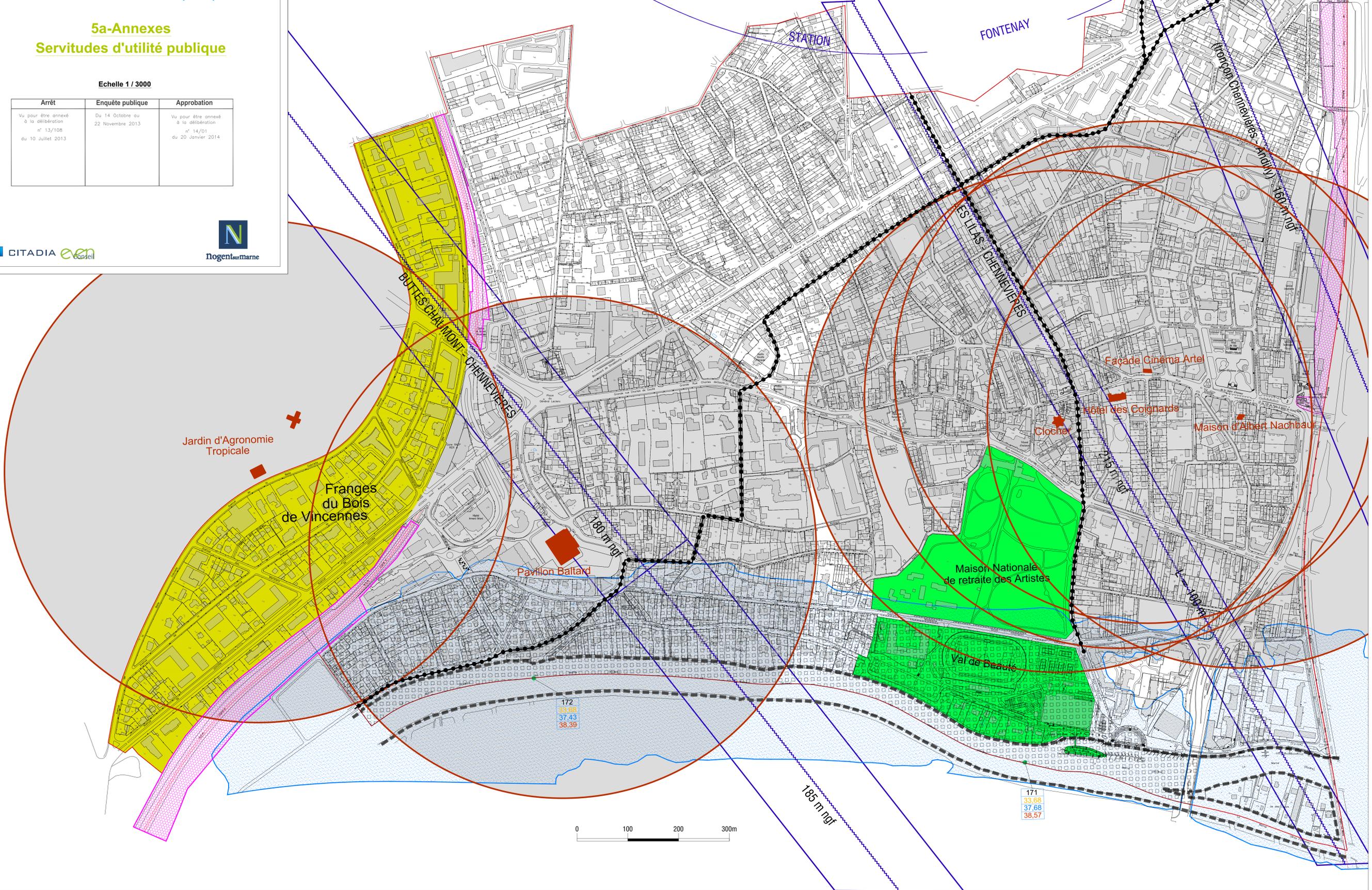
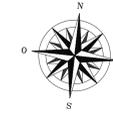
**Servitudes radioélectriques**

- Zone spéciale de dégagement
- Liaison hertzienne

**Inondations**

- Servitude de marche pied (3,25m)
- Zones inondables
- Point Kilométrique
- 171 N° du point kilométrique
- 33.68 Retenue normale
- 37.68 Cote de la crue 1924

L'ensemble de la commune est concerné par la zone de protection : Fontenay télécom





**Nogent-sur-Marne : un PLU patrimonial dans un esprit village**

**Ville de Nogent-sur-Marne (94)**  
**Plan local d'urbanisme (PLU)**

**5a-Annexes**  
**Servitudes d'utilité publique**

Echelle 1 / 3000

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération n° 13/108 du 10 Juillet 2013	Du 14 Octobre au 22 Novembre 2013	Vu pour être annexé à la délibération n° 14/01 du 20 Janvier 2014

Modifié le délibération n°



**Légende**

- Limite communale
- Zone ferroviaire en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes relatives au chemin de fer (SNCF, RATP)
- Monuments Historiques (sol et bâti)
- Périmètre de protection relatif aux monuments historiques ( 500 m )
- Site inscrit
- Site classé
- Périmètre de protection rapprochée
- Feeder de gaz

**Servitudes radioélectriques**

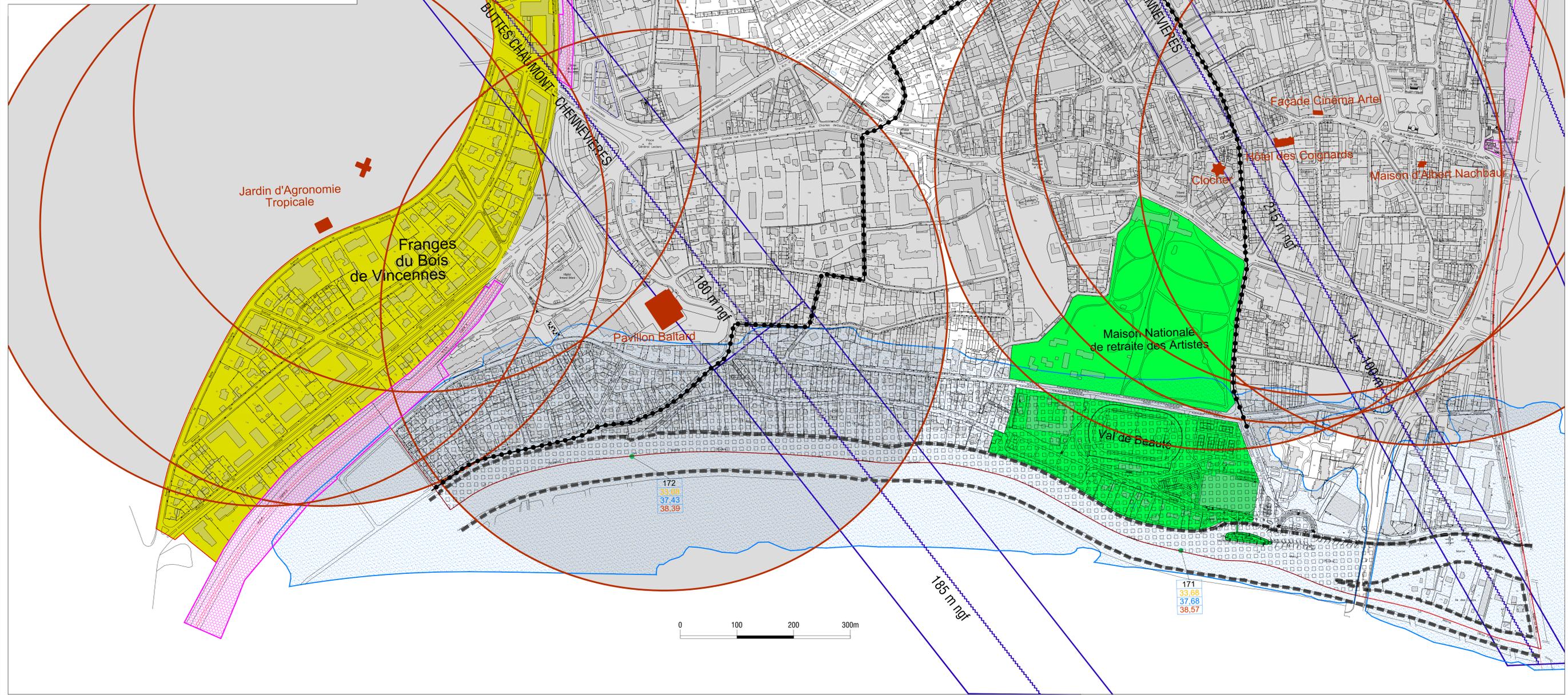
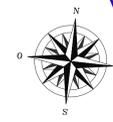
- Zone spéciale de dégagement
- Liaison hertzienne

**Inondations**

- Servitude de marche pied (3.25m)
- Zones inondables
- Point Kilométrique
- N° du point kilométrique
- Retenue normale
- Cote de la crue 1924

L'ensemble de la commune est concerné par la zone de protection : Fontenay télécom

Zone de garde : Fontenay télécom



## **RAPPORT AUX MEMBRES CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 OCTOBRE 2014**

OBJET : MAJORATION DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

La loi de finances rectificative du 29 décembre 2010 a instauré la réforme de la fiscalité de l'urbanisme.

Cette réforme découle du Grenelle de l'Environnement et vise à simplifier mais également à offrir une plus grande marge de manœuvre aux collectivités en la matière.

L'entrée en vigueur de la réforme était prévue de manière progressive entre le 1<sup>er</sup> mars 2012 et le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

La délibération 11/171 du Conseil Municipal du 9 Novembre 2011, a fixé le taux et les exonérations de la taxe d'aménagement sur le territoire de Nogent-sur-Marne.

La réforme votée en 2010 prévoit la suppression du versement pour dépassement du plafond légal de densité (VD-PLD) au 1<sup>er</sup> Janvier 2015.

Pour mémoire, le VD-PLD a été abrogé par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU), du 13 Décembre 2000. Cette participation est restée applicable, à titre dérogatoire, dans les communes qui l'avaient instituée avant le 31 Décembre 1999.

Sa suppression s'avère difficilement compensable en totalité, mais des outils existent pour tenter de limiter la perte liée à cette disparition.

Le premier outil est la taxe d'aménagement majorée. Le taux de la taxe d'aménagement est actuellement de 5% sur l'ensemble du territoire communal.

Cependant, il est possible de majorer ce taux jusqu'à 20% dans certains secteurs, par une délibération motivée par la « réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs. » (Article L.331-15 du Code de l'Urbanisme).

Il vous est donc proposé de majorer à 20% le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble de la zone UR du PLU, ainsi que dans la zone UM et le sous-secteur UMc situés dans le rayon de 500 mètres de la future gare de la ligne 15 du Grand Paris Express ; il s'agit essentiellement des alentours de la rue Jacques Kablé et d'une partie du Boulevard Albert 1<sup>er</sup>. (Cf. carte annexée à la délibération).

En effet, ces zones constituent, en application du PLU approuvé le 20 Janvier 2014, des zones de développement préférentiel offrant des capacités de construction qui engendrent de nouveaux besoins pour la population, notamment en équipements scolaires et pour la petite enfance.

Dans les zones UR et UM, les droits à construire sont incitatifs et encouragent au renouvellement urbain.

Ces zones englobent également les secteurs de projet tels que Nogent-Baltard, le cœur de Ville ou la zone Jean Monnet.

De plus, conformément aux politiques actuelles, le futur réseau de transport devra s'accompagner d'une densification autour des gares.

Le pourcentage du territoire communal concerné par la taxe d'aménagement majorée serait ainsi d'environ 25%.

Si seules les constructions dépassant le COS de 1 sont actuellement concernées par le VD-PLD, toutes les constructions, hors exonérations, seront soumises à la taxe d'aménagement majorée dans les secteurs identifiés et dès le premier mètre carré.

En complément de ce dispositif, d'autres outils pourront être mis en place, mais ils ne sont adaptés qu'à des opérations ponctuelles. Ainsi, sur certains projets, des dispositifs du type Projet Urbain Partenarial (PUP) pourront être mis en œuvre. La taxe d'aménagement n'étant alors plus exigible pendant le délai fixé par la convention PUP.

D'autres dispositifs sont également envisageables sur la Commune, au cas par cas, en fonction des projets, tels que la participation ZAC, la participation pour réalisation d'équipements publics exceptionnels ou le financement des équipements propres.

C'est pourquoi il vous est proposé de majorer à 20% le taux de la part communale de la taxe d'aménagement sur les secteurs précités et délimités sur le plan annexé à la délibération.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

**LE RAPPORTEUR**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

N° 14/207  
Majoration de la part  
communale de la Taxe  
d'Aménagement

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Vu la délibération n°11/171 du 9 Novembre 2011, relative à la fixation du taux et des exonérations en matière de Taxe d'Aménagement,

Considérant que l'article L.331-15 du Code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipement publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs,

Considérant que la zone UR du PLU approuvé le 20 Janvier 2014 est une zone de renouvellement, dans laquelle les droits à construire sont incitatifs,

Considérant que la zone UM et le sous-secteur UMc du PLU sont des zones en mutation,

Considérant la future implantation d'une gare du Grand Paris à proximité immédiate de l'actuelle gare RER E Nogent-Le Perreux,

Considérant la densification nécessaire aux alentours des gares du nouveau réseau de transports en commun,

Considérant que les zones UR, UM et UMc sont les zones de développement préférentiel de la Commune, offrant des capacités de construction qui engendrent de nouveaux besoins pour la population, notamment en équipements scolaires et pour la petite enfance,

Considérant également les secteurs de projet compris dans ces zones : quartier Nogent-Baltard, le cœur de Ville et la zone Jean Monnet,

Considérant le plan joint à la présente délibération, délimitant les secteurs susmentionnés,

Considérant que la délibération adoptée avant le 30 novembre fixe le taux et les exonérations applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante,

Après examen lors de la Commission permanente du 16 octobre 2014,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Article 1<sup>er</sup>** : le taux de la part communale de la taxe d'aménagement est majoré à 20% dans les secteurs délimités sur le plan joint à la présente délibération.

**Article 2** : la délimitation de ces secteurs est reportée dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme.

**Article 3** : sur le reste du territoire, la délibération n°11/171 du 9 Novembre 2011 demeure en vigueur.

**Article 4** : la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible tacitement.

**Dernier article** : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

**Pour Copie Conforme,  
Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué**



Nogent-sur-Marne : un PLU patrimonial dans un esprit village

Ville de Nogent-sur-Marne (94)  
Plan local d'urbanisme (PLU)

5f-Annexes Taxe d'aménagement majorée

Echelle 1 / 3000

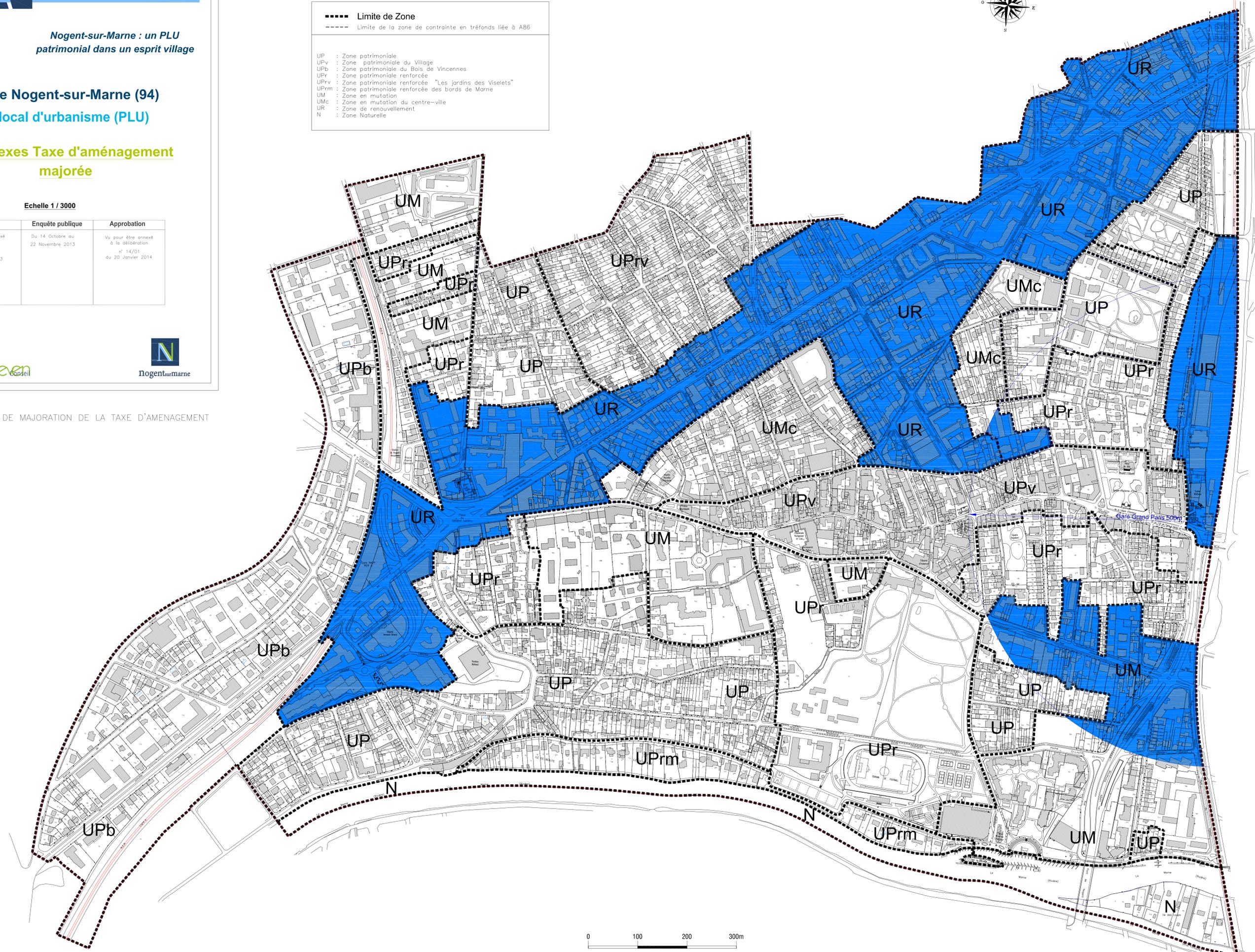
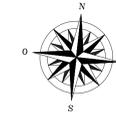
Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération n° 13/108 du 10 Juillet 2013	Du 14 Octobre au 22 Novembre 2013	Vu pour être annexé à la délibération n° 14/01 du 20 Janvier 2014



 ZONE DE MAJORATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Légende

	Limite de Zone
	Limite de la zone de contrainte en tréfonds liée à A86
UP	: Zone patrimoniale
UPv	: Zone patrimoniale du Village
UPb	: Zone patrimoniale du Bois de Vincennes
UPr	: Zone patrimoniale renforcée
UPrv	: Zone patrimoniale renforcée "Les jardins des Viselets"
UPrm	: Zone patrimoniale renforcée des bords de Marne
UM	: Zone en mutation
UMc	: Zone en mutation du centre-ville
UR	: Zone de renouvellement
N	: Zone Naturelle





## RAPPORT AUX MEMBRES CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 OCTOBRE 2014

**OBJET** : AUTORISATION DE PRINCIPE POUR L'ACQUISITION DE LA PLACE PIERRE SEMARD

La Ville de Nogent-sur-Marne mène depuis plusieurs années une réflexion sur la requalification des abords de la place Leclerc.

Cette démarche est notamment illustrée par le projet de Centre d'affaires Nogent-Baltard qui nous conduit à examiner avec la RATP le devenir de la place Pierre Sémard dont elle est propriétaire.

Située à moins de 200 mètres du pôle intermodal de la gare RER A et à l'entrée de ville Ouest de la Commune, cette place constitue une opportunité de requalification urbaine.

Aujourd'hui peu valorisé, cet espace bénéficie d'une situation idéale et présente des potentialités foncière importantes ; potentiel de plus en plus rare sur notre territoire.

Par ailleurs, la présence des bâtiments hérités de l'ancienne gare présente un intérêt patrimonial.

Le projet de valorisation consiste en la restructuration des espaces publics de la place et en la création de logements, tout en préservant l'ancienne gare sur laquelle existe un emplacement réservé pour réalisation d'un équipement socio-culturel au plan local d'urbanisme.

La RATP, propriétaire de la place Pierre Sémard et des terrains qui longent la voie du RER A, a donné son accord de principe pour que la Commune achète lesdits terrains, pour une superficie d'environ 4.000m<sup>2</sup>. Le découpage parcellaire précis reste cependant à déterminer.

Lors des discussions avec le vendeur, les parties se sont arrêtées sur le prix de 3.000.000 €, payable en deux fois : 1.000.000 € à la signature de l'acte et 2.000.000 € 5 ans plus tard. Ce prix doit néanmoins être soumis à l'avis de France Domaine qui doit le valider.

Une solution de portage foncier sera recherchée avec un établissement public foncier départemental ou régional afin d'atténuer les coûts financiers pour le budget de la Ville.

Pendant cette période, et après une étude précise portant sur l'aménagement et sur le projet immobilier futur qui associera du logement intermédiaire à du logement locatif social, nous rechercherons un bailleur partenaire.

Les projets qui résulteront des consultations feront l'objet d'une consultation des habitants.

Il vous est donc proposé d'approuver le principe de l'acquisition des terrains de la place Pierre Sémard, pour une superficie d'environ 4.000m<sup>2</sup>, d'autoriser Monsieur le Maire à saisir le service France Domaine pour validation du prix arrêté par les parties et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'intervention d'un établissement public foncier pour assurer le portage des terrains.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

**LE RAPPORTEUR**



## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

N° 14/208  
Autorisation de  
principe pour  
l'acquisition de la Place  
Pierre Sémard

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de centre d'affaires Nogent-Baltard,

Considérant la proximité immédiate de la place Pierre Sémard avec le projet susmentionné,

Considérant le potentiel foncier que présente le site « Pierre Sémard », aujourd'hui peu valorisé,

Considérant la situation d'entrée de Ville du site,

Considérant que le projet consiste en la réalisation de logements et en la restructuration de la voirie,

Considérant l'engagement pris au sein du PLU patrimonial de préserver l'ancienne gare,

Considérant que la RATP, propriétaire actuel, a donné son accord de principe pour que la Commune acquière une partie des terrains lui appartenant,

Considérant que la superficie précise des terrains à céder reste à déterminer mais représente environ 4.000m<sup>2</sup>,

Considérant que, lors de discussions avec le propriétaire, le prix de 3.000.000 € a été évoqué,

Considérant que ce prix devra être validé par le service France Domaine,

Considérant que l'accord entre les parties porte sur un versement en deux fois : 1.000.000 € à la signature de l'acte et 2.000.000 € 5 ans plus tard,

Après examen en Commission permanente du 16 octobre 2014,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve le principe de l'acquisition des terrains (environ 4.000m<sup>2</sup>) situés place Pierre Sémard, à Nogent-sur-Marne, en bordure de la voie RER A et appartenant actuellement à la RATP.

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire à saisir France Domaine pour le prix négocié entre les parties.

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'intervention d'un établissement public foncier pour assurer le portage des terrains.

**Dernier article :** Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

**Pour Copie Conforme,  
Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué**





**RAPPORT AUX MEMBRES  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 28 OCTOBRE 2014**

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé la création d'un poste d'attaché territorial à temps non complet (21 heures) pour le service communication, par suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe.

Ce recrutement est inscrit au budget primitif 2014.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

**LE RAPPORTEUR**



N° 14/209  
Modification du tableau  
des effectifs

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 97,

Vu le décret n°1987-1099 en date du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°2006-1690 en date du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le tableau des effectifs,

Après examen de la Commission Permanente du 10 octobre 2014,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Décide de supprimer au tableau des effectifs :

- un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

**Article 2** : Décide de créer au tableau des effectifs :

- un poste d'attaché territorial à temps non complet (21 heures).

**Article 3** : Décide d'imputer la dépense correspondante au budget de l'exercice en cours.

**Dernier article** : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

**Pour Copie Conforme,  
Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué**



**RAPPORT AUX MEMBRES  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 28 OCTOBRE 2014**

OBJET : FIXATION DES TARIFS DE DVD

Dans le cadre du spectacle du Centenaire 1914-2014 au Pavillon Baltard le samedi 20 septembre 2014, la Ville de Nogent-sur-Marne a fait fabriquer des DVD du spectacle. Elle souhaite les mettre en vente.

Ces ventes se dérouleront selon les tarifs ci-dessous pour 2014 et à déterminer pour les années suivantes si le coût augmente.

Le tableau, ci-dessous, récapitule les tarifs de vente de DVD (spectacle Centenaire et à venir) proposés à compter de ce jour.

Descriptif	Tarif TTC
- DVD	10 €

Les règlements seront établis par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en numéraire.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

**LE RAPPORTEUR**



**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que la Commune de Nogent-sur-Marne organise des animations et événements culturels,

Considérant la nécessité pour la Commune de fixer le tarif de DVD,

Après examen par la Commission permanente du 16 octobre 2014,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Fixe le prix pour la vente de DVD (Centenaire et à venir), à partir de 2014 et à déterminer les années suivantes si le coût augmente, selon le tableau ci-après :

Descriptif	Tarif TTC
- DVD	10 €

**Article 2 :** Les recettes seront inscrites au budget en cours, chapitre 70 – fonction 30 – nature 7062.

**Dernier article :** Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

**Pour Copie Conforme,  
Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué**



## **RAPPORT AUX MEMBRES CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 OCTOBRE 2014**

**OBJET** : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ECOLE DE CIRQUE ITALO MEDINI POUR FORMATIONS AU CONSERVATOIRE

Dans le cadre de son activité « centre de formation professionnel », l'école de cirque Italo Medini, basée à Fontenay sous Bois, a sollicité la Commune (via son conservatoire) afin de mettre en place un module d'enseignement « danse classique ». La Commune souhaite accepter cette collaboration.

Ainsi, pendant la durée de l'année scolaire 2014-2015, la Commune s'engage à dispenser des cours hebdomadaires de danse classique à destination des stagiaires en formation professionnelle de l'école de cirque Italo Medini ainsi qu'à une prise en charge complète de leurs frais et droits d'inscriptions, et ce, à hauteur de 4 élèves maximum.

Pour information, ces frais et droits d'inscription s'élèvent à un montant de 320 euros par élève. Précisons toutefois, qu'il s'agit d'un cours collectif, dont l'effectif n'est à ce jour pas complet, et que l'inscription des 4 élèves n'impacte pas de coût supplémentaire pour la commune.

En échange de cette formation, l'école de cirque Italo Medini s'engage à mettre en place, gracieusement, une formation, sur un week-end, portant sur la thématique suivante : « Initiation aux arts du cirque » et ce, à destination du jeune public du conservatoire (25 élèves maximum).

Le programme pédagogique sera communiqué avant la mise en place du stage.

Par conséquent, la Commune et l'école de cirque Italo Medini doivent conclure une convention précisant leurs obligations respectives et les modalités d'application de ce partenariat.

Il est à noter que ce dispositif pourra être reconduit dans le cadre d'une nouvelle convention.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

**LE RAPPORTEUR**



## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

N° 14/212  
Convention de  
partenariat avec l'école  
de cirque Italo Medini  
pour formations au  
Conservatoire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le projet de convention de partenariat à conclure entre la Commune de Nogent-sur-Marne et l'école de cirque Italo Medini,

Considérant que, dans le cadre de son activité « centre de formation professionnel », l'école de cirque Italo Medini a sollicité la Commune (via son conservatoire) afin de mettre en place un module d'enseignement « danse classique »,

Considérant que la Commune souhaite accepter cette collaboration,

Considérant qu'ainsi, pendant la durée de l'année scolaire 2014-2015, la Commune s'engage à accueillir, dans le cadre d'un cours de danse classique d'une durée de 1h15 hebdomadaire, les stagiaires de la formation professionnelle de l'école de cirque Italo Medini, et à une prise en charge complète de leurs inscriptions, soit 320 euros par élève, et ce, pour 4 élèves maximum.

Considérant qu'en échange de cette formation, l'école de cirque Italo Medini s'engage à mettre en place, gracieusement, une formation, sur un week-end, portant sur la thématique suivante : « Initiation aux arts du cirque » et ce, à destination du jeune public du conservatoire,

Considérant que ce partenariat favorisera l'échange de savoir-faire, le partage de compétences et la transversalité entre deux équipements culturels,

Considérant, par conséquent, que les modalités d'application de ce partenariat entre la Commune de Nogent-sur-Marne et l'école de cirque Italo Médini doivent être définies par convention,

Après avis de la Commission permanente du 16 octobre 2014,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve la convention de partenariat à passer entre l'école de cirque Italo Médini et la Commune de Nogent-sur-Marne.

**Article 2** : Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention.

**Article 3** : Décide d'imputer les dépenses correspondantes au budget communal.

**Dernier article** : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

**Pour Copie Conforme,  
Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE NOGENT-SUR-MARNE  
REPRESENTEE PAR LE CONSERVATOIRE, ET L'ECOLE DE CIRQUE ITALO MEDINI**

Entre les soussignés :

L'école de cirque Italo Medini  
Raison sociale : Association Verstraete Création  
Association loi 1901  
Adresse : Espace Culturel Gérard Philippe  
26 rue Gérard Philippe 94120 Fontenay sous Bois

représentée par Anne Sophie Bremaud en tant que Directrice Administrative.

et

Raison sociale LA COMMUNE DE NOGENT-SUR-MARNE  
Adresse Hôtel de Ville de Nogent-sur-Marne  
Place Roland Nungesser  
94130 NOGENT-SUR-MARNE

représentée par Monsieur Jacques J.P. MARTIN, Maire de Nogent-sur-Marne, domicilié en cette qualité en l'hôtel de Ville de Nogent-sur-Marne, Place Roland Nungesser- 94130 Nogent-sur-Marne, dûment habilité par la délibération n°14 / (à compléter) du 07 octobre 2014

**OBJET de la Convention :**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Commune de Nogent-sur-Marne, via son Conservatoire, et l'école de cirque Italo Medini.

Ce partenariat se définit comme suit :

Dans le cadre de son activité « centre de formation professionnel », l'école de cirque Italo Medini sollicite la commune de Nogent-sur-Marne, via son conservatoire, pour mettre en place un module d'enseignement « danse classique » avec une prise en charge par la Commune de Nogent-sur-Marne du coût de cette formation, dispensée au sein de la nouvelle maison des associations.

L'enseignement est assuré par notre professeur de danse classique pour une durée hebdomadaire de 1h15

En échange de cette formation, l'école de cirque Italo Medini s'engage à mettre en place, gracieusement, une formation, sur un week-end, portant sur la thématique suivante : « Initiation aux arts du cirque » à destination du jeune public du conservatoire et dont le programme pédagogique sera communiqué avant la mise en place du stage.

### **Article 1 Obligations de la Commune :**

Pendant la durée de l'année scolaire 2014-2015, la Commune, via son conservatoire, s'engage à accueillir dans le cadre d'un cours de danse classique d'une durée 1h15 hebdomadaire les stagiaires de la formation professionnelle de l'école de cirque Italo Medini et à une prise en charge complète de leurs inscriptions, soit 320 euros par élève et ce, pour 4 élèves maximum.

Le Conservatoire dispensera les cours de danse dans des locaux adaptés aux exigences et conformités qu'exige la discipline au sein de la nouvelle maison des associations, le cours sera assuré par le professeur de danse du Conservatoire.

### **Article 2 Conditions financières :**

La Commune prend en charge le coût les frais d'inscription par le Conservatoire aux quatre élèves de l'école du cirque Italo Medini soit un montant de 1280 euros au total.

### **Article 3 Obligations de l'Ecole de cirque :**

L'organisme s'engage à assurer, gratuitement, un stage d'initiation aux arts du cirque qui se déroulera sur un week-end, le samedi dans les locaux du Conservatoire et le dimanche sous le chapiteau Italo Medini à Fontenay-sous-Bois, la date restant à définir entre la direction du conservatoire et de l'école de cirque.

Le stage pourra accueillir jusqu'à 25 élèves du Conservatoire.

L'école du cirque dispensera le stage d'initiation aux arts du cirque dans des locaux adaptés. L'école du cirque devra être en conformité avec l'application du droit du travail. L'école de cirque met à disposition les professeurs qualifiés nécessaires au bon déroulement de ce stage et prend à sa charge les frais afférents aux salaires et charges de son personnel et s'acquitte de ses obligations liées à sa qualité d'employeur.

### **Article 4 Assurances:**

La Commune déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à ses activités. Les élèves inscrits en danse devront toutefois fournir une attestation médicale certifiant qu'ils n'ont aucune contre-indication à cette pratique

Les activités effectuées par l'école du cirque sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra donc être assurée en responsabilité civile.

### **Article 5 Annulation du contrat :**

Le présent contrat se trouvera suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure.

### **Article 6 Résiliation :**

En cas d'inexécution d'une ou plusieurs clauses de la convention, cette dernière sera résiliée après une mise en demeure préalable de 8 jours de se conformer aux dispositions de la convention. Cette mise en demeure sera adressée par courrier recommandé.

En cas de résiliation, la partie défaillante se trouvera dans l'obligation de verser à l'autre une indemnité égale aux frais engagés par cette dernière.

**Article 7 Compétence juridique :**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Melun, mais seulement après épuisement des voies de recours amiables (conciliation...).

**Article 8 Élection de domicile :**

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

- Pour la Commune de Nogent-sur-Marne en l'hôtel de Ville de Nogent-sur-Marne (94130),
- Pour l'Ecole de cirque au siège social de l'association désignée ci-dessus.

Fait à Nogent sur Marne, en trois exemplaires, le / /2014

Pour la Commune de Nogent-sur-Marne

Pour l'Ecole de cirque

Jacques J.P Martin

Anne Sophie Bremaud

Maire de Nogent-sur-Marne

Directrice Administrative



## RAPPORT AUX MEMBRES CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 OCTOBRE 2014

**OBJET** : CREATION DE CINQ CONSEILS DE QUARTIER ET APPROBATION DE LA CHARTE ET DU REGLEMENT INTERIEUR

Lors de la précédente mandature, le Conseil Municipal a validé dans sa séance du 28 septembre 2008 la création de six conseils de quartier, du règlement et de la charte régissant les règles de fonctionnement de ces conseils de quartier.

Aujourd'hui la municipalité, après une première expérience des Conseils de Quartier, souhaite poursuivre en modifiant quelque peu le fonctionnement afin de renforcer la démocratie locale.

Afin de faire correspondre au mieux les habitudes de vie des Nogentais au périmètre des Conseils de Quartier, cinq quartiers seront créés :

- **1 : Le Bois-Baltard** : regroupe l'ancien quartier le Bois – Porte de Nogent et le secteur du Baltard
- **2 : Les Viselets** : identique au découpage précédent
- **3 : Plaisance-Mairie** : regroupe l'ancien quartier Plaisance et le secteur Mairie de l'ancien quartier Village
- **4 : Marne-Beauté** : regroupe l'ancien quartier du Port et le secteur proche de la Marne de l'ancien quartier Beauté-Baltard
- **5 : Village** : regroupe l'ancien quartier Village sans le secteur de la Mairie mais avec une partie de l'ancien quartier Beauté Baltard jusqu'à la rue François Rolland

Le périmètre de chaque quartier est défini par rapport au cadastre, comme suit :

- **Secteur 1 : Le Bois-Baltard**

Avenue de la BELLE GABRIELLE, Avenue CHARLES V (côté pair), Avenue des CHATAIGNIERS, Villa des CHÊNES, Place du GÉNÉRAL LECLERC, Avenue GEORGES CLÉMENCEAU (côté pair), Rue JEAN GUY LABARBE, Avenue de JOINVILLE, Avenue des MARRONIERS, Avenue des MERISIERS, Avenue ODETTE, Avenue de la SOURCE, Rue VICTOR BASCH (côté pair), Avenue VICTOR HUGO, Avenue WATTEAU.

- **Secteur 2 : Les Viselets**

Rue de l'AMIRAL COURBET, Villa ANDRÉ, Rue des ANGLES, Rue AUNIER, Rue de BAPAUME, Rue de CHÂTEAUDUN, Passage sous CHÂTEAUDUN, Rue du COMMANDANT MARCHAND, Boulevard des DEUX COMMUNES, Rue de FONTENAY, Rue du FORT, Boulevard GAMBETTA, Rue GASTON MARGERIE, Rue du GENERAL CHANZY, Rue du GÉNÉRAL FAIDHERBE, Avenue GEORGES CLEMENCEAU (côté impair), Boulevard GEORGES V (côté impair), Impasse des GRILLONS, Rue GUILLAUME ACHILLE VIVIER, Villa LEBEGUE, Villa LEDOUX, Rue MANESSIER, Villa du PARC, Rue PARMENTIER, Place PIERRE SEMARD, Rue PLISSON, Rue de SAINT QUENTIN, Route de STALINGRAD, Boulevard de STRASBOURG (du N° 1 au 97), Rue des VISELETS.

### - Secteur 3 : Plaisance-Mairie

Boulevard ALBERT 1<sup>ER</sup> (jusqu'au n°24), Rue ANQUETIL, Rue de l'ARDILIERE, Rue de l'ARMISTICE, Rue CABIT, Rue des CLAMARTS, Rue du COLONEL FABIEN, Rue de COULMIERS, rue des DEFENSEURS DE VERDUN, Rue EDMOND VITRY (côté pair), Rue EDOUARD RENARD, Allée des EPIVANTS, Rue EUGENE GALBRUN, Boulevard GALLIENI (côté pair), Rue de la Gare, Boulevard GEORGES V (côté pair), Grande rue CHARLES DE GAULLE (des n°144 et 145 à la fin), Rue des HEROS NOGENTAIS (des n°56 et 59 à la fin), Rue JACQUES KABLE (côté impair), Rue JEAN MONNET, Rue JEAN-BAPTISTE COIGNARD, Rue JOSE DUPUIS, Rue du LAC, Rue de l'ARBOUST, Rue LEMANCEL, Rue LEQUESNE (des n°17 et 26 à la fin), Rue de la LIBERATION, Rue LOUIS-LEON LEPOUTRE, Rue Lucien BELLIVIER, Rue de la MAIRIE, Rue MARCELLE, Avenue du MARECHAL FAYOLLE, Rond Point du MARECHAL FOCH, Rue du MARECHAL FRANCHET D'ESPEREY, Rue DU MARECHAL JOFFRE, Avenue du MARECHAL LYAUTEY, Avenue du MARECHAL MAUNOURY, Rue du MARECHAL VAILLANT, Villa MARIE ELEONORE, rue des MARLIERES, Rue NOUVELLE, Rue ODILE LAURENT, Sentier SOUS PLAISANCE, Rue de PLAISANCE, Avenue POLTON, Rue du PONT NOYELLES, Rue RAYMOND JOSSERAND, Boulevard de la REPUBLIQUE, Rue du Roi DAGOBERT, Place ROLAND NUNGESSER, Avenue SIMONE, Boulevard de STRASBOURG (des n°105 et 114 à la fin), Passage de la TAVERNE, Rue THEODORE HONORE (des n°44 et 99 à la fin), Rue THIERS (à partir des n°14 et 25 à la fin).

### - Secteur 4 : Marne-Beauté

Rue AGNES SOREL (côté impair et du n°42 à la fin), Impasse AGNES SOREL, Boulevard ALBERT 1<sup>er</sup> (jusqu'au n°38), Rue AUGUSTE PÉCHINEZ, Rue BAÜYN DE PERREUSE (côté pair), Avenue BEAUSEJOUR, Sentier de BELLEVUE, Impasse de BELLEVUE, Rue CARNOT, Avenue CHARLES V (côté impair), Rue CHARLES VII (côté pair du 14 à la fin), Avenue de DIANE (côté pair), Rue FRANCOIS ROLLAND (côté pair), Avenue Franklin ROOSEVELT, Rue Henri DUNANT, Rue HOCHE, Chemin de l'ILE DE BEAUTE, Promenade de l'ILE DE BEAUTE, Ile des LOUPS, Rue Jacques KABLE (côté pair), Avenue KLEBER, Rue LEPRINCE, Avenue MADELEINE SMITH CHAMPION, Rue MARCEAU, Impasse MARCHAND, Boulevard de la MARNE, Rue de NAZARE, Avenue de NEPTUNE, Rue du PORT, Quai du PORT, Avenue des TILLEULS, Avenue du VAL DE BEAUTE, Rue du VIADUC, Rue Victor BASCH (côté impair du n°21 à la fin).

### Secteur 5 : Village

Rue de l'Abbé GUILLEMINAULT, Rue AGNES SOREL (jusqu'au n°44), Rue ALPHONSE ANCELLET, Rue ANDRE PONTIER, Rue BAÜYN DE PERREUSE (jusqu'au n°8 + côté impair), Rue de BEAUTE, Villa de BEAUTE, Impasse BERGER, Rue BRILLET, Rue CHARLES VII (jusqu'au n°6 + côté impair), Villa Clémence HENRIETTE, Rue du CURE CARREAU, Rue CURY, Passage CURY, Avenue DE LATTRE DE TASSIGNY, Avenue DUVELLEROY, Rue du FORT, Rue EDMOND VITRY (côté pair), Rue Emile ZOLA, Square de la FONTAINE, avenue François ROLLAND (côté impair), Rue Gabriel PERI, Boulevard GALLIENI (côté impair), Grande rue CHARLES DE GAULLE (jusqu'aux n°140 et 141), Rue GUGNON, Rue Gustave LEBEGUE, Rue Guy MOQUET, Rue des HEROS NOGENTAIS (jusqu'aux n°54 et 57), Rue Jean MOULIN, Rue de la MUETTE, Rue Jean SOULES, Rue du JEU DE L'ARC, rue du JEU DE PAUME, Rue JULES FERRY, Rue LEQUESNE (jusqu'au n°15 et 24), rue du LIEUTENANT OHRESSER, Impasse du LUXEMBOURG, Impasse du NORD, Impasse de l'OUEST, Rue PASTEUR, Rue Paul BERT, Rue Paul DOUMER, Rue Pierre BROSSOLETTE, Chemin du PRESSOIR, Rue Saint SEBASTIEN, Rue Sainte ANNE, Villa Sainte MARTHE, Boulevard de STRASBOURG (du n°2 au 114), Avenue SUZANNE, Rue Théodore HONORE (jusqu'aux n°95 et 42), Rue THIERS (jusqu'aux n°12 et 23), Rue Victor BASCH (jusqu'au n°19 côté impair), Rue YVON.

Les rencontres de quartier, organisées deux fois par an, seront basées sur le même découpage, il y aura donc cinq rencontres de quartier au printemps et cinq à l'automne.

La désignation des conseillers de quartier (soit quinze personnes maximum par Conseil de quartier) aura lieu lors des rencontres de quartier de cet automne après un appel à candidature auprès de tous les habitants.

Pour chaque conseil de quartier, un élu référent et un ou deux suppléants, ainsi qu'un représentant pour les trois groupes politiques minoritaires, habitant le quartier concerné, seront désignés par le Conseil Municipal.

L'ensemble des élus, selon leur lieu d'habitation, seront également un relais entre la population et la municipalité et seront associés au travail des conseils de quartier prioritairement en fonction de leurs délégations.

Une charte et un règlement communs aux cinq quartiers ont été établis afin de préciser le nombre et le mode de désignation des conseillers, le rôle et les compétences de chacun, le fonctionnement interne et les relations avec les autres instances.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer en faveur de la création de cinq quartiers et d'approuver la charte et le règlement de ces conseils de quartier.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

**LE RAPPORTEUR**



## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

N°14/213  
Création de cinq  
conseils de quartier et  
approbation de la  
charte et du règlement  
intérieur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2143-1 relatif à la création des conseils de quartier,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération n°08/172 du 28 septembre 2008 approuvant la création de six conseils de quartiers, du règlement intérieur et de la charte,

Vu la délibération n°08/228 du 13 novembre 2008 modifiant le règlement intérieur,

Vu la délibération n°09/166 du 12 octobre 2009 modifiant le périmètre des conseils de quartier,

Considérant que les communes de 20 000 à 79 999 habitants peuvent se doter de conseils de quartier afin de favoriser la participation citoyenne, le partage et la concertation autour de projets touchant à la vie des quartiers et plus largement de la ville,

Considérant la volonté de la Ville, dans le cadre du développement de la démocratie locale, de poursuivre l'expérience des conseils de quartiers en modifiant le périmètre des quartiers pour aboutir à cinq quartiers,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un nouveau règlement et une nouvelle charte des conseils de quartier déterminant les objectifs et les règles de fonctionnement,

Considérant qu'il convient au préalable de nommer les cinq quartiers et d'en définir le périmètre,

Après examen de la Commission permanente du 25 septembre 2014,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Abroge les délibérations n°08/172 du 28 septembre 2008, n°08/228 du 13 novembre 2008 et n°09/166 du 12 octobre 2009.

**Article 2** : Décide de créer cinq quartiers dans la Commune de Nogent-sur-Marne, afin de renforcer la démocratie locale.

**Article 3 :** Décide de la dénomination de chacun des quartiers comme suit :

- Secteur 1 : Le Bois-Baltard
- Secteur 2 : Les Viselets
- Secteur 3 : Plaisance-Mairie
- Secteur 4 : Marne-Beauté
- Secteur 5 : Village

**Article 4 :** Fixe le périmètre de chacun des quartiers comme suit :

- **Secteur 1 : Le Bois-Baltard**

Avenue de la BELLE GABRIELLE, Avenue CHARLES V (côté pair), Avenue des CHATAIGNIERS, Villa des CHÊNES, Place du GÉNÉRAL LECLERC, Avenue GEORGES CLÉMENCEAU (côté pair), Rue JEAN GUY LABARBE, Avenue de JOINVILLE, Avenue des MARRONIERS, Avenue des MERISIERS, Avenue ODETTE, Avenue de la SOURCE, Rue VICTOR BASCH (côté pair), Avenue VICTOR HUGO, Avenue WATTEAU.

- **Secteur 2 : Les Viselets**

Rue de l'AMIRAL COURBET, Villa ANDRÉ, Rue des ANGLES, Rue AUNIER, Rue de BAPAUME, Rue de CHÂTEAUDUN, Passage sous CHÂTEAUDUN, Rue du COMMANDANT MARCHAND, Boulevard des DEUX COMMUNES, Rue de FONTENAY, Rue du FORT, Boulevard GAMBETTA, Rue GASTON MARGERIE, Rue du GENERAL CHANZY, Rue du GÉNÉRAL FAIDHERBE, Avenue GEORGES CLEMENCEAU (côté impair), Boulevard GEORGES V (côté impair), Impasse des GRILLONS, Rue GUILLAUME ACHILLE VIVIER, Villa LEBEGUE, Villa LEDOUX, Rue MANESSIER, Villa du PARC, Rue PARMENTIER, Place PIERRE SEMARD, Rue PLISSON, Rue de SAINT QUENTIN, Route de STALINGRAD, Boulevard de STRASBOURG (du N° 1 au 97), Rue de s VISELETS.

- **Secteur 3 : Plaisance-Mairie**

Boulevard ALBERT 1<sup>ER</sup> (jusqu'au n°24), Rue ANQUETIL, Rue de l'ARDILIÈRE, Rue de l'ARMISTICE, Rue CABIT, Rue des CLAMARTS, Rue du COLONEL FABIEN, Rue de COULMIERS, rue des DEFENSEURS DE VERDUN, Rue EDMOND VITRY (côté impair), Rue EDOUARD RENARD, Allée des EPIVANTS, Rue EUGENE GALBRUN, Boulevard GALLIENI (côté pair), Rue de la Gare, Boulevard GEORGES V (côté pair), Grande rue CHARLES DE GAULLE (des n°144 et 145 à la fin), Rue des HEROS NOGENTAIS (des n°56 et 59 à la fin), Rue JACQUES KABLE (côté impair), Rue JEAN MONNET, Rue JEAN-BAPTISTE COIGNARD, Rue JOSE DUPUIS, Rue du LAC, Rue de l'ARBOUST, Rue LEMANCEL, Rue LEQUESNE (des n°17 et 26 à la fin), Rue de la LIBERATION, Rue LOUIS-LEON LEPOUTRE, Rue Lucien BELLIVIER, Rue de la MAIRIE, Rue MARCELLE, Avenue du MARECHAL FAYOLLE, Rond Point du MARECHAL FOCH, Rue du MARECHAL FRANCHET D'ESPEREY, Rue DU MARECHAL JOFFRE, Avenue du MARECHAL LYAUTEY, Avenue du MARECHAL MAUNOURY, Rue du MARECHAL VAILLANT, Villa MARIE ELEONORE, rue des MARLIÈRES, Rue NOUVELLE, Rue ODILE LAURENT, Sentier SOUS PLAISANCE, Rue de PLAISANCE, Avenue POLTON, Rue du PONT NOYELLES, Rue RAYMOND JOSSERAND, Boulevard de la REPUBLIQUE, Rue du Roi DAGOBERT, Place ROLAND NUNGESSER, Avenue SIMONE, Boulevard de STRASBOURG (des n°105 et 114 à la fin), Passage de la TAVERNE, Rue THEODORE HONORE (des n°44 et 99 à la fin), Rue THIERS (à partir des n°14 et 25 à la fin).

- **Secteur 4 : Marne-Beauté**

Rue AGNES SOREL (côté impair et du n°42 à la fin), Impasse AGNES SOREL, Boulevard ALBERT 1<sup>ER</sup> (jusqu'au n°38), Rue AUGUSTE PÉCHINEZ, Rue BAUYN DE PERREUSE (côté pair), Avenue BEAUSEJOUR, Sentier de BELLEVUE, Impasse de BELLEVUE, Rue CARNOT, Avenue CHARLES V (côté impair), Rue CHARLES VII (côté pair du 14 à la fin), Avenue de DIANE (côté pair), Rue FRANCOIS ROLLAND (côté pair), Avenue Franklin ROOSEVELT, Rue Henri DUNANT, Rue HOCHÉ, Chemin de l'ILE DE BEAUTE, Promenade de l'ILE DE BEAUTE, Ile des LOUPS, Rue Jacques KABLE (côté pair), Avenue KLEBER, Rue LEPRINCE, Avenue MADELEINE SMITH CHAMPION, Rue MARCEAU, Impasse MARCHAND, Boulevard de la MARNE, Rue de NAZARE, Avenue de NEPTUNE, Rue du PORT, Quai du PORT, Avenue des TILLEULS, Avenue du VAL DE BEAUTE, Rue du VIADUC, Rue Victor BASCH (côté impair du n°21 à la fin).

- **Secteur 5 : Village**

Rue de l'Abbé GUILLEMINAULT, Rue AGNES SOREL (jusqu'au n°4), Rue ALPHONSE ANCELLET, Rue ANDRE PONTIER, Rue BAÛYN DE PERREUSE (jusqu'au n°8 + côté impair), Rue de BEAUTE, Villa de BEAUTE, Impasse BERGER, Rue BRILLET, Rue CHARLES VII (jusqu'au n°6 + côté impair), Villa Clémence HENRIETTE, Rue du CURE CARREAU, Rue CURY, Passage CURY, Avenue DE LATTRE DE TASSIGNY, Avenue DUVELLEROY, Rue du FORT, Rue EDMOND VITRY (côté pair), Rue Emile ZOLA, Square de la FONTAINE, avenue François ROLLAND (côté impair), Rue Gabriel PERI, Boulevard GALLIENI (côté impair), Grande rue CHARLES DE GAULLE (jusqu'aux n°140 et 141), rue GUGNON, Rue Gustave LEBEGUE, Rue Guy MOQUET, Rue des HEROS NOGENTAIS (jusqu'aux n°54 et 57), Rue Jean MOULIN, RUE de la MUETTE, Rue Jean SOULES, Rue du JEU DE L'ARC, rue du JEU DE PAUME, Rue JULES FERRY, Rue LEQUESNE (jusqu'au n°15 et 24), rue du LIEUTENANT OHRESSER, Impasse du LUXEMBOURG, Impasse du NORD, Impasse de l'OUEST, Rue PASTEUR, Rue Paul BERT, Rue Paul DOUMER, Rue Pierre BROSOLETTTE, Chemin du PRESSOIR, Rue Saint SEBASTIEN, Rue Sainte ANNE, Villa Sainte MARTHE, Boulevard de STRASBOURG (du n°2 au 114), Avenue SUZANNE, Rue Théodore HONORE (jusqu'aux n°95 et 42), Rue THIERS (jusqu'aux n°12 et 23), Rue Victor BASCH (jusqu'au n°19 côté impair), Rue YVON.

**Article 5:** Approuve le règlement intérieur et la charte des conseils de quartier déterminant les objectifs et le fonctionnement de ces conseils.

**Dernier article :** Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

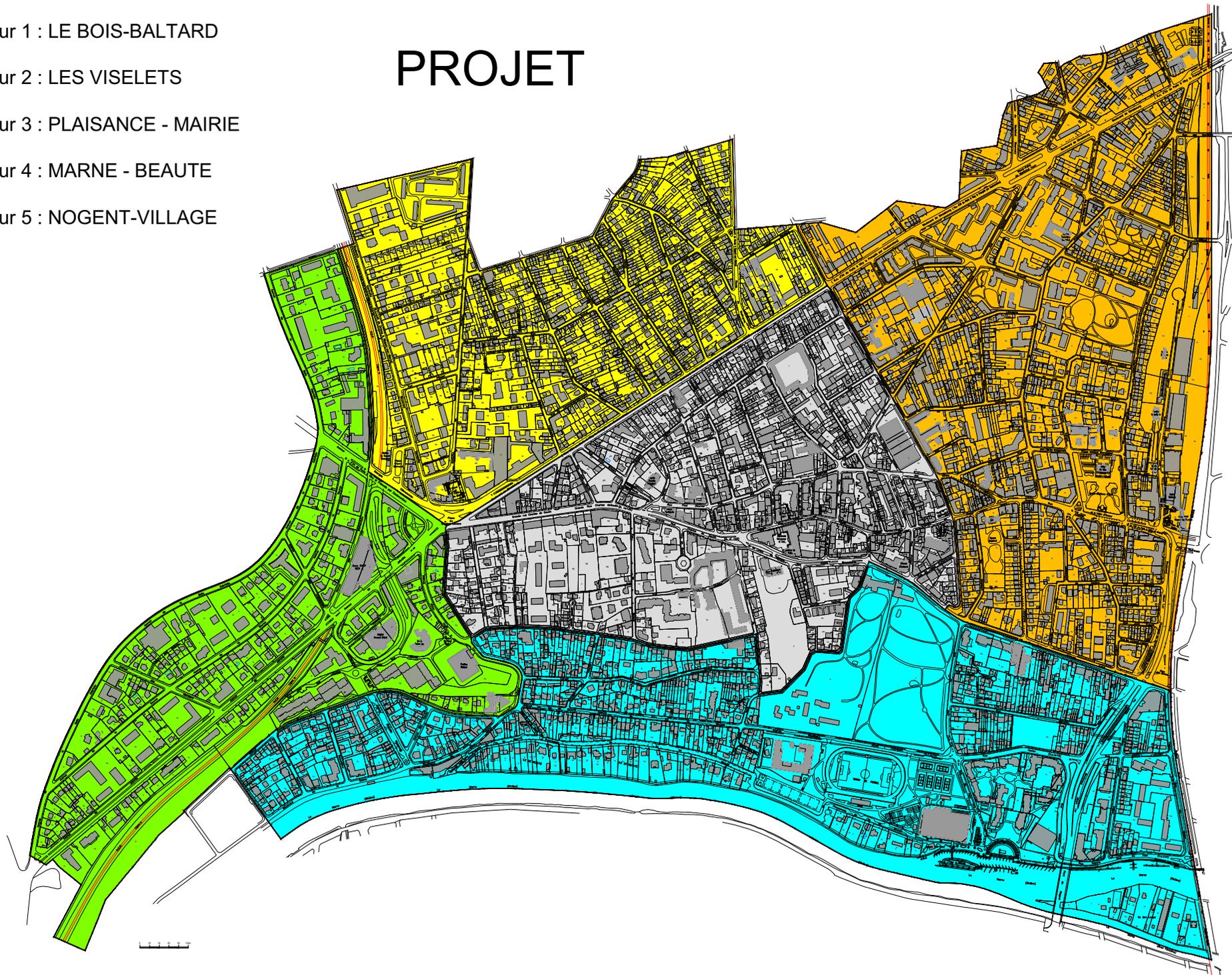
Et ont les membres présents signé après lecture,

**Pour Copie Conforme,  
Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué**



# PROJET

-  Secteur 1 : LE BOIS-BALTARD
-  Secteur 2 : LES VISELETS
-  Secteur 3 : PLAISANCE - MAIRIE
-  Secteur 4 : MARNE - BEAUTE
-  Secteur 5 : NOGENT-VILLAGE



# PROJET

## Secteur 1 : LE BOIS-BALTARD

Avenue de la BELLE GABRIELLE  
Avenue des CHATAIGNIERS  
Villa des CHÊNES  
Place du GÉNÉRAL LECLERC  
Avenue GEORGES CLÉMENTEAU (côté pair)  
Avenue de JOINVILLE  
Avenue des MARRONIERS  
Avenue des MERISIERS  
Avenue ODETTE  
Avenue de la SOURCE  
Avenue WATTEAU  
Rue JEAN GUY LABARBE  
Avenue VICTOR HUGO  
Rue VICTOR BASCH (côté pair)  
Avenue CHARLES V (côté pair)



# PROJET

## Secteur 2 : LES VISELETS

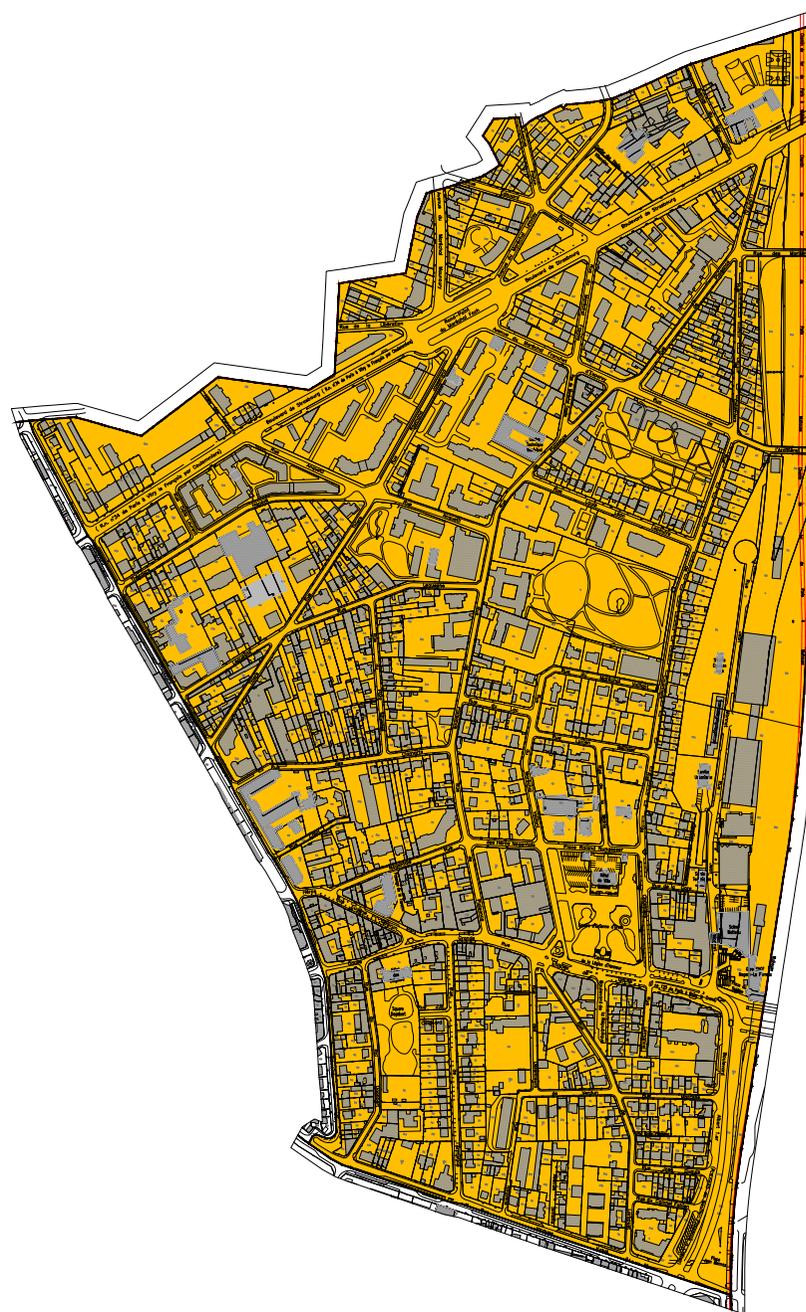
Villa LEDOUX  
Rue PLISSON  
Villa ANDRÉ  
Boulevard GAMBETTA  
Place PIERRE SÉMARD  
Avenue GEORGES CLÉMENCEAU (côté impair)  
Villa du PARC  
Rue de FONTENAY  
Boulevard des DEUX COMMUNES  
Rue des ANGLES  
Rue de l' AMIRAL COURBET  
Rue AUNIER  
Rue de BAPAUME  
Rue de CHÂTEAUDUN  
Passage sous CHÂTEAUDUN  
Rue du GÉNÉRAL CHANZY  
Rue du COMMANDANT MARCHAND  
Rue du GÉNÉRAL FAIDHERBE  
Rue du FORT  
Rue GASTON MARGERIE  
Boulevard GEORGES V (côté impair)  
Impasse des GRILLONS  
Rue GUILLAUME ACHILLE VIVIER  
Villa LEBECUE  
Rue MANESSIER  
Rue PARMENTIER  
Rue de SAINT QUENTIN  
Route de STALINGRAD  
Rue des VISELETS  
Boulevard de STRASBOURG ( du N° 1 au 97)



# PROJET

## Secteur 3 : PLAISANCE - MAIRIE

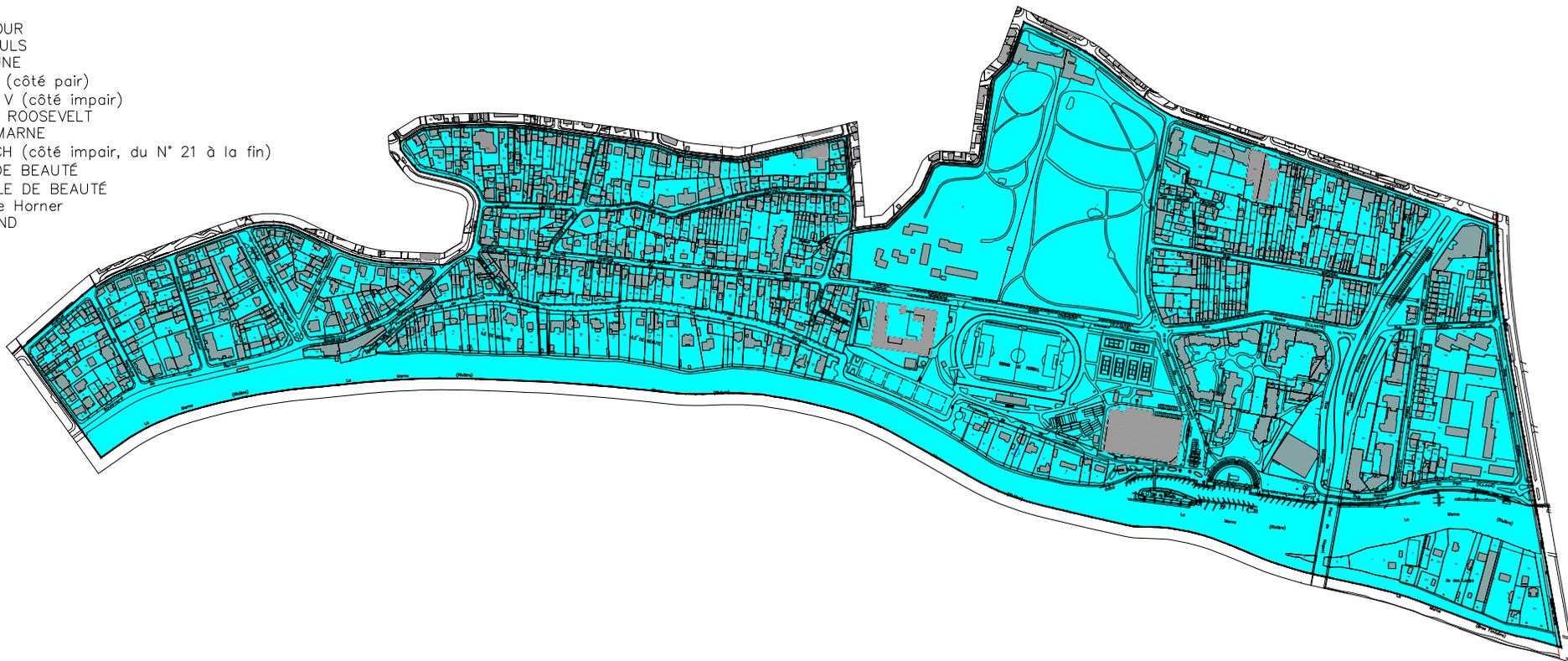
Rue ANQUETIL  
Rue de l'ARDILIERE  
Rue THÉODORE HONORÉ (des N° 44 et 99 à la fin)  
Boulevard de STRASBOURG (des N° 105 et 114 à la fin)  
Rue des CLAMARTS  
Rue THIERS (des N° 14 et 25 à la fin)  
Rue LEQUESNE (des N° 17 & 26 à la fin)  
Rue du PONT NOYELLES  
Rue ODILE LAURENT  
Boulevard GALLIENI (côté pair)  
Rue CABIT  
Rue des HÉROS NOGENTAIS (des N° 56 et 59 à la fin)  
Place ROLAND NUNGESSER  
Rue de COULMIERS  
Rue de la LIBÉRATION  
Avenue du MARÉCHAL FAYOLLE  
Rue du MARÉCHAL FRANCHET D'ESPEREY  
Rue du MARÉCHAL JOFFRE  
Avenue du MARÉCHAL LYAUTEY  
Avenue du MARÉCHAL MAUNOURY  
Rond Point du MARÉCHAL FOSCH  
Rue ÉDOUARD RENARD  
Avenue POLTON  
Rue RAYMOND JOSSERAND  
Allée des ÉPIVANTS  
Boulevard GEORGES V (côté pair)  
Rue des MARLIÈRES  
Rue de PLAISANCE  
Rue JEAN MONNET  
Rue du MARÉCHAL VAILLANT  
Sentier Sous PLAISANCE  
Rue LOUIS-LÉON LÉPOUTRE  
Rue LUCIEN BELLIVIER  
Rue de la MAIRIE  
Rue de la GARE  
Rue du LAC  
Rue EUGÈNE GALBRUN  
Passage de la TAVERNE  
GRANDE RUE CHARLES DE GAULLE (des N° 144 et 145 à la fin)  
Rue EDMOND VITRY (côté impair)  
Rue du ROI DAGOBERT  
Rue de l'ARMISTICE  
Rue JEAN-BAPTISTE COIGNARD  
Rue des DÉFENSEURS DE VERDUN  
Rue NOUVELLE  
Rue de LARBOUST  
Boulevard de la REPUBLIQUE  
Rue LEMANCEL  
Boulevard ALBERT 1er (jusqu'au N° 24)  
Rue MARCELLE  
Villa MARIE ÉLÉONORE  
Rue JOSÉ DUPUIS  
Rue du COLONEL FABIEN  
Avenue SIMONE  
Rue Jacques KABLE (côté impair)



# PROJET

## Secteur 4 : MARNE - BEAUTE

Rue AGNÈS SOREL (côté impair et du 42 à la fin)  
Impasse AGNÈS SOREL  
Rue FRANÇOIS ROLLAND (côté pair)  
Rue BAÛYN DE PERREUSE (côté pair)  
Rue CARNOT  
Rue LEPRINCE  
Avenue du VAL DE BEAUTÉ  
Avenue MADELEINE SMITH CHAMPION  
Rue du PORT  
Rue CHARLES VII (côté pair du 14 à la fin)  
Rue JACQUES KABLÉ (côté pair)  
Boulevard ALBERT 1er (jusqu'au N° 38)  
Rue MARCEAU  
Rue HOCHÉ  
Rue AUGUSTE PÉCHINEZ  
Sentier de BELLEVUE  
Impasse de BELLEVUE  
Avenue KLÉBER  
Rue de NAZARÉ  
Quai du PORT  
Rue du VIADUC  
Rue HENRI DUNANT  
ILE DES LOUPS  
Avenue BEAUSÉJOUR  
Avenue des TILLEULS  
Avenue de NEPTUNE  
Avenue de DIANE (côté pair)  
Avenue CHARLES V (côté impair)  
Avenue FRANKLIN ROOSEVELT  
Boulevard de la MARNE  
Rue VICTOR BASCH (côté impair, du N° 21 à la fin)  
Chemin de l'ILE DE BEAUTÉ  
Promenade de l'ILE DE BEAUTÉ  
Promenade Yvette Horner  
Impasse MARCHAND



# PROJET

## Secteur 5 : NOGENT-VILLAGE

Boulevard de STRASBOURG (du N° 2 au 114)  
GRANDE RUE CHARLES DE GAULLE (jusqu'au N° 140 et 141)  
Rue GABRIEL PÉRI  
Rue JEAN MOULIN  
Rue ÉMILE BRISSON  
Rue ÉMILE ZOLA  
Rue THÉODORE HONORÉ (jusqu'aux N° 95 et 42)  
Rue JEAN SOULÈS  
Rue PAUL DOUMER  
Rue CURY  
Rue ANDRÉ PONTIER  
Rue GUSTAVE LEBÈGUE  
Impasse BERGER  
Rue PAUL BERT  
Rue BRILLET  
Rue JULES FERRY  
Impasse de l'OUEST  
Impasse du NORD  
Rue du JEU DE L'ARC  
Chemin du PRESOIR  
Rue des HÉROS NOGENTAIS (jusqu'aux N° 54 et 57)  
Rue GUY MOQUET  
Rue THIERS (jusqu'aux N° 12 et 23)  
Rue LEQUESNE (jusqu'aux N° 15 et 24)  
Boulevard GALLIÉNI (côté impair)  
Rue ALPHONSE ANCELLET  
Rue du CURÉ CARREAU  
Rue du LIEUTENANT OHRESSER  
Rue SAINT SÉBASTIEN  
Rue SAINTE-ANNE  
Impasse du LUXEMBOURG  
Impasse JEANNE MARGUERITE  
Rue du JEU DE PAUME  
Rue CHARLES VII (jusqu'au N° 6 + côté impair)  
Rue PASTEUR  
Rue EDMOND VITRY (côté pair)  
Rue de l'Abbé GUILLEMINAULT  
Avenue DELATTRE DE TASSIGNY  
Rue PIERRE BROSOLETTTE  
Rue AGNÈS SOREL(jusqu'au N° 44 )  
Avenue GUGNON  
Square de la FONTAINE  
Rue YVON  
Rue BAÜYN DE PERREUSE (jusqu'au N° 8 + côté impair)  
Rue de BEAUTÉ  
Villa de BEAUTÉ  
Rue de la MUETTE  
Villa CLÉMENCE HENRIETTE  
Villa SAINTE MARTHE  
Avenue SUZANE  
Avenue DUVELLEROY  
Avenue FRANCOIS ROLLAND (côté impair)  
Rue VICTOR BASCH (jusqu'au N°19 côté impair)  
Passage CURY  
Rue du FORT



# Charte des Conseils de quartier

Ville de Nogent-sur-Marne  
Septembre 2014

## **PREAMBULE**

La mandature 2008/2014 a créé les Conseils de quartier afin de renforcer l'exercice de la démocratie.

Il s'agit aujourd'hui dans cette nouvelle mandature de donner plus de force à la démocratie locale en tirant les leçons de l'expérience passée et de redonner un nouvel élan aux Conseils de quartier.

Souhaité par de nombreux Nogentais, le développement d'instances locales favorisant la participation citoyenne, le partage et la concertation autour de projets touchant à la vie de leur quartier et plus largement de la ville, constitue donc un axe important de la politique municipale qui trouve au travers de cette charte sa concrétisation.

La présente charte a pour objet de fixer les règles de fonctionnement et d'organisation des conseils de quartier et de définir les modes de relations et les engagements mutuels entre les conseils de quartier et la municipalité.

## **ARTICLE 1 : ENJEUX DE LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE**

L'enjeu principal de la démocratie participative et des conseils de quartier réside dans la capacité des acteurs politiques à ré-associer les citoyens à la vie de leur cité et dans leur volonté de créer par l'innovation de nouveaux espaces locaux d'expression.

Elle suppose une approche prioritairement soucieuse de l'implication du citoyen dans les choix politiques qui le concernent, de la qualité du débat public comme de l'innovation démocratique qui en fournit les moyens.

C'est une conception nouvelle de l'exercice du pouvoir, impliquant une réflexion critique sur les rapports passés et actuels de la représentation politique au corps social. Non, comme on le croit souvent, pour affaiblir la légitimité de l'élu mais, au contraire, afin de l'enrichir par la pratique du partage du pouvoir, aujourd'hui devenue une évidence de la « bonne gouvernance ».

Basée sur la conscience individuelle et collective construite à force de partage et de réflexion avec la population, la démocratie participative s'inscrit au cœur du concept même de développement durable.

## **ARTICLE 2 : CREATION DES CONSEILS DE QUARTIER**

Il est créé par délibération du conseil municipal 5 quartiers :

- LE BOIS BALTARD
- LES VISELETS
- PLAISANCE MAIRIE
- MARNE BEAUTÉ
- VILLAGE

Les Conseils de quartier viennent compléter le dispositif avec les rencontres de quartier, qui seront basées sur les mêmes périmètres, et réuniront à l'initiative du Maire les Nogentais au moins deux fois par an.

### **ARTICLE 3 : ROLE ET COMPETENCES DES CONSEILS DE QUARTIER**

Les conseils de quartiers constituent des espaces de dialogue, de concertation, de circulation de l'information et de proposition.

Leur rôle répond à trois enjeux :

- renforcer les liens sociaux : par l'échange entre les différents membres de l'assemblée, la prise en compte de visions et avis différents sur la vie du quartier et ses transformations, et par la construction collective d'un consensus ;
- réhabiliter le politique : par la connaissance des choix faits par la municipalité, la prise de conscience du processus d'élaboration et de décision et par la participation à l'évaluation des projets et à leur mise en œuvre ;
- améliorer les services publics locaux : par la perception exprimée du fonctionnement des services et de leur efficacité et par l'identification d'actions d'amélioration ;

... et s'articule dans leur fonctionnement autour de trois dimensions :

- communication : descendante - la mairie informe les conseils de quartiers de ses actes et décisions, mais également ascendante – les conseils de quartiers rendent compte de leurs travaux à la mairie et à leurs homologues.
- concertation : sur les projets municipaux lors des phases de consultation, au travers du consensus.
- participation : dans le fonctionnement même des conseils de quartier et dans leur capacité à se saisir d'un sujet et de formuler des propositions au conseil municipal.

Les conseils de quartier constituent des instances consultatives dont les avis et propositions (qu'ils soient sollicités par le maire ou qu'ils relèvent d'initiatives propres aux conseils de quartier) sont soumis au conseil municipal. En ce sens, la relation avec les élus et les services municipaux constitue une articulation importante organisée notamment au travers de l'élu chargé des conseils de quartier.

Enfin, plus largement, dans leurs pratiques les conseils de quartier jouent également un rôle sensible en matière de renforcement de la démocratie représentative, de lutte contre l'abstentionnisme, de mobilisation des solidarités de voisinage et d'intégration des populations défavorisées.

### **ARTICLE 4 : COMPOSITION DES RENCONTRES ET DES CONSEILS DE QUARTIER**

Les Rencontres de quartier réunissent par principe tous les habitants du secteur concerné, ainsi que les commerçants, artisans et entreprises qui y sont implantés. Les habitants peuvent librement prendre la parole et poser des questions aux conseillers des conseils de quartier ainsi qu'aux différents élus qui seront présents.

La fonction de membre d'un conseil de quartier est incompatible avec l'exercice d'une fonction ou d'un mandat politique ou syndical à l'exception des élus désignés au sein du conseil municipal de la ville.

## **ARTICLE 5 : ROLES DES CONSEILLERS DE QUARTIER**

Les conseillers de quartier doivent inventer leur rôle qui n'est pas défini dans un cadre législatif ou institutionnel. Simples émetteurs et récepteurs d'informations ou contributeurs aux projets et décisions publiques, les conseillers de quartier doivent s'appuyer sur leur « expertise d'usage » et faire valoir leurs compétences propres.

Si leur rôle et la place de chacun dans le dispositif se construisent essentiellement au travers du fonctionnement même des conseils de quartier, il est néanmoins possible d'en évoquer les principales missions :

- récepteurs et émetteurs d'information, depuis et vers le conseil municipal et les services de la ville ;
- acteurs privilégiés de la consultation et de la concertation, dans le cadre d'un projet proposé par le conseil municipal ;
- garants de l'espace et de l'expression démocratiques, au travers de leur capacité à écouter et débattre avec l'ensemble des acteurs du quartier ;
- catalyseurs du lien social, par la dynamique qu'ils animent au sein des quartiers et le lien qu'ils créent entre leurs habitants ;
- co-producteurs d'analyses, de réponses, de propositions aux problèmes de leur quartier.

Au-delà de ces principes, il apparaît également utile à un fonctionnement complémentaire entre la démocratie représentative et la démocratie participative de préciser les limites du rôle des conseillers de quartier :

- ils ne sont pas les représentants de leur rue ou de leur immeuble ;
- ils ne se substituent pas aux élus locaux issus du suffrage universel ;
- ils n'ont pas le pouvoir de décision, in fine ;
- ils ne doivent pas devenir médiateur des conflits de voisinage.

Les conseillers de quartier agissent en respectant une totale neutralité politique et religieuse dans le cadre des valeurs de la République. Les intervenants en conseil de quartier ne doivent pas, dans le respect du principe de neutralité, faire écho des prises de position de partis politiques. Il appartient aux habitants et élus délégués de faire respecter ce principe.

## **ARTICLE 6 : FONCTIONNEMENT DES CONSEILS DE QUARTIER**

Les conseils de quartier fonctionnent sur la base du modèle associatif, même s'ils n'en n'ont pas le statut juridique. Ils désignent en leur sein un bureau composé de l'élu référent, son ou ses suppléants et le conseiller référent et son suppléant. L'élu préside le conseil de quartier avec l'aide du conseiller référent.

Les conseils de quartier se réunissent 4 fois par an au minimum. Leurs réunions sont ouvertes au public.

Pour aider les conseils de quartier à organiser leurs travaux, l'élu référent est chargé de proposer un portefeuille de sujets issus des réflexions et actions initiées par le conseil municipal.

Les règles de fonctionnement des conseils de quartier sont précisées dans leur règlement intérieur.

Les rencontres de quartier sont réunies 2 fois par an au minimum, notamment pour entendre les rapports d'activité des conseils de quartier.

Le Maire ainsi que l'élu en charge de la démocratie locale sont membres de droit des conseils de quartier.

#### **ARTICLE 7 : ROLE DES ELUS REFERENTS AU SEIN DES CONSEILS DE QUARTIER**

Leur rôle est symboliquement important dans la mesure où il constitue l'articulation entre les citoyens et l'institution locale.

Leur rôle peut être résumé en quatre axes principaux :

- affirmer le choix politique et l'intérêt général : les instances participatives n'étant pas forcément investies par des citoyens soucieux de l'intérêt général ;
- traduire les choix municipaux et les contraintes : par la compréhension des mécanismes décisionnels, de l'articulation entre le quartier et les autres secteurs de la ville et des contraintes législatives et financières ;
- relier les conseils de quartier aux autres instances participatives locales : par la conscience des différents outils mis en place dans la commune afin d'optimiser le processus de concertation ;
- assurer les liens avec l'équipe municipale et les services de la ville : par l'organisation de la circulation d'information au sein du trinôme : conseils de quartier, élus en charge de délégations fonctionnelles, services municipaux.

Ces élus se placent dans le champ d'une nouvelle pratique politique. Détachés de leurs ambitions personnelles, ils sont porteurs d'une conception du bien commun pour laquelle ils ont été choisis..

#### **ARTICLE 7BIS : ROLE DE L'ELU CHARGE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DES CONSEILS DE QUARTIER :**

Il est chargé dans le cadre de la coordination des Conseils de quartier :

- de suivre la vie et les actions des conseils de quartier ;
- d'assurer la cohérence de l'ensemble au bénéfice de la ville toute entière ;
- de veiller au respect des engagements pris dans la charte et le règlement intérieur ;
- de mesurer l'apport de la démarche à la dynamique locale ;
- d'organiser l'échange, le partage à partir du retour d'expérience des différents acteurs.
- de relier les conseils de quartier aux autres instances participatives locales : par la connaissance des différents outils mis en place dans la commune afin d'optimiser le processus de concertation ;
- d'assurer les liens avec l'équipe municipale et les services de la ville : par l'organisation de la circulation d'information au sein du trinôme : conseils de quartier, élus en charge de délégations fonctionnelles, services municipaux.

### **ARTICLE 8 : MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE**

Les conseils de quartier ont accès aux salles municipales et équipements municipaux nécessaires à l'organisation de leurs réunions.

Ils disposent d'un espace leur permettant de rendre compte de leur activité dans le journal municipal Nogent magazine et sur le site Internet de la ville.

Ils peuvent mettre en œuvre des moyens d'information complémentaires s'ils le jugent nécessaires. Ils sont aidés en ce sens par les services municipaux au travers de l' élu en charge de la démocratie locale.

Les conseils de quartiers disposeront progressivement pour le suivi de leurs activités d'un espace Extranet auquel les habitants pourront accéder à l'aide d'un identifiant afin d'y déposer leurs contributions au débat.

### **ARTICLE 9 : RELATION AVEC LES SERVICES MUNICIPAUX**

La relation entre les conseils de quartier et les services municipaux est assurée par l'intermédiaire des élus.

Les conseils de quartiers sont autorisés à solliciter la présence de représentants des services municipaux à leurs réunions dès lors qu'il le juge utile à l'examen d'un sujet inscrit à l'ordre du jour. Cette participation reste soumise à l'autorisation du Maire et du Directeur général des services de la ville.

### **ARTICLE 10 : RELATION AVEC LE CONSEIL MUNICIPAL**

La relation entre les conseils de quartier et le conseil municipal est de deux sortes :

- la relation courante, concentrée sur la circulation de l'information générale et sur les points d'arbitrage ;
- la relation contractuelle, relevant des engagements des conseils de quartier à rendre compte chaque année au conseil municipal de leurs travaux.

L' élu chargé des conseils de quartier assure la relation courante entre les conseils de quartier et les autres élus du conseil municipal.

L' élu chargé des conseils de quartier se doit d'informer les élus thématiques des sujets évoqués lors des réunions.

Les réponses, propositions apportées par l' élu chargé des conseils de quartier devront être validées par le Maire et l'adjoint thématique concerné.

La relation contractuelle avec le conseil municipal est assurée par l' élu en charge des Conseils de quartier.

Sous la présidence du Maire, les membres des bureaux des conseils de quartier, les membres du conseil municipal, des représentants des services municipaux et des personnalités extérieures qualifiées se réunissent au minimum une fois par an, avant la présentation des rapports d'activité des conseils de quartier au conseil municipal.

## **ARTICLE 11 : ARTICULATION AVEC LES AUTRES INSTANCES CONSULTATIVES**

Le fonctionnement et l'activité des conseils de quartier doivent s'exercer en articulation avec les autres instances de concertation existantes qu'elles soient dédiées à des domaines particuliers ou à des populations spécifiques comme le comité développement durable, le conseil des sages, le CJD.....

Cette complémentarité est organisée en s'inspirant de la transversalité métiers/management organisée dans les entreprises qui distingue trois fonctions :

- l'exécutif, qui est le niveau de définition des politiques et stratégies et de prise des décisions ; cette fonction relève du seul conseil municipal.
- les « métiers », qui sont les filières d'expertise et d'appui dans les différents domaines existants ; cette fonction revient aux comités consultatifs thématiques.
- le « management », qui décline orientations managériales et coordonne leur appropriation par les acteurs de terrain ; cette fonction est assurée par les conseils de quartier.



# Règlement intérieur des Conseils de quartier

Ville de Nogent-sur-Marne  
Septembre 2014

## **ARTICLE 1 : COMPOSITION & DESIGNATION**

L'élu en charge au sein de la municipalité de la démocratie locale sera chargé de la coordination des cinq conseils de quartiers.

Le Maire et l'élu en charge de la démocratie locale sont membres de droit des conseils de quartier.

Le conseil de quartier est composé au maximum de 15 membres :

Pour chaque conseil de quartier, un élu référent et un ou deux suppléants, ainsi qu'un représentant pour les trois groupes politiques minoritaires, habitant le quartier concerné, seront désignés par le Conseil Municipal.

La désignation des conseillers a lieu lors des rencontres de quartier spécialement organisées à cet effet, après appel à candidatures auprès de l'ensemble des populations concernées.

Les candidats au sein du conseil de quartier doivent :

- être âgés de 18 au moins ;
- habiter le quartier ou y exercer une activité professionnelle ;
- ne pas être privé de ses droits civiques ;
- ne pas être salarié de la ville ;
- ne pas exercer de mandat politique ou syndical (à l'exception des élus désignés au sein du Conseil Municipal)

La représentation des habitants de chaque quartier est limitée à une personne par foyer.

Les candidatures doivent être adressées par courrier ou courriel auprès du Maire. L'acte de candidature vaut acceptation de la charte des conseils de quartier et du présent règlement intérieur, approuvés par le Conseil Municipal, qui est seul habilité à en modifier la teneur.

Dans le cas où le nombre de candidats dépasse le nombre maximum déterminé, il est procédé à un tirage au sort au sein de chaque collège.

La durée du mandat de conseiller de quartier est de deux ans, renouvelable deux fois, dans la limite du mandat municipal en cours.

Une personne physique ne peut être membre que d'un seul conseil de quartier.

La participation aux conseils de quartier est basée sur le volontariat, elle est bénévole et individuelle. Elle nécessite une participation assidue aux réunions.

## **ARTICLE 2 : BUREAU**

Le conseil de quartier élit en son sein un conseiller référent et un suppléant ainsi qu'un secrétaire et un suppléant. Ils constituent avec l'élu référent et son ou ses suppléants désignés par le Maire, le bureau du conseil de quartier.

L'élu préside le conseil de quartier avec l'aide du conseiller référent.

### **ARTICLE 3 : MOYENS MIS A DISPOSITION**

Le conseil de quartier est doté des moyens nécessaires à son fonctionnement conformément aux engagements pris dans le cadre de la charte des conseils de quartier.

### **ARTICLE 4 : REUNIONS**

Le conseil de quartier est libre de déterminer la fréquence de ses réunions. Il doit néanmoins se réunir au minimum 4 fois par an.

Le Maire et/ou l'élu de quartier peuvent réunir le conseil de quartier quand ils le jugent nécessaires ou enfin quand les 2/3 des membres du conseil le demandent.

Les conseils de quartier peuvent être réunis en réunion plénière si la ville le juge utile.

Les réunions du conseil de quartier sont ouvertes au public. Les habitants sont autorisés à prendre la parole pendant le temps d'échanges réservé à cet effet à la fin de séance. Les échanges et questions ne peuvent porter que sur la vie du quartier ou les sujets examinés par le conseil de quartier. Selon la nature de la question une réponse pourra être apportée immédiatement ou lors du prochain conseil de quartier.

### **Article 5 : CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour du conseil de quartier est établi conjointement par l'élu et le conseiller référent après consultation de l'ensemble des membres du bureau. Il intègre dans les points divers un temps d'échange systématique avec le public.

La convocation accompagnée de l'ordre du jour est adressée aux membres du conseil 15 jours avant la date de la réunion. Elle est affichée en mairie et fait l'objet d'une information sur le site Internet de la ville.

Pour aider les conseils de quartier à organiser leurs travaux, l'élu de quartier est chargé de proposer un portefeuille de sujets issus des réflexions et actions initiées par le conseil municipal.

### **ARTICLE 6 : QUORUM & POUVOIR**

Le conseil de quartier ne peut valablement se réunir, qu'en présence du conseiller référent ou de son suppléant et que si plus de la moitié de ses membres sont présents ou représentés.

Un membre empêché peut se faire représenter par un autre. Le nombre de pouvoirs détenus par une seule et même personne est limité à un.

Si le quorum n'est pas atteint une seconde réunion est convoquée dans les 15 jours qui suivent ; aucun quorum n'est alors exigé.

### **Article 7 : PROCES-VERBAL**

Chaque réunion du conseil de quartier fait l'objet d'un procès-verbal, transmis au Maire, à l'élu référent et à l'élu coordonnateur des Conseils de quartier et sera mis à disposition du public sur le site Internet de la ville. D'autres moyens d'information et de diffusion peuvent être développés par les conseils de quartier.

#### **ARTICLE 8 : COMMISSIONS**

Les conseils de quartier sont libres de mettre en place s'ils le jugent nécessaire des commissions thématiques ou groupes de travail temporaires qui peuvent être ouvertes à des personnes extérieures aux conseils de quartier (habitant, personnalités qualifiées, élus locaux,...) et qui ont vocation à mener des travaux approfondis sur l'un des sujets dont le conseil de quartier s'est saisi.

#### **ARTICLE 9 : INTERVENANTS EXTERIEURS**

Le conseil de quartier peut procéder à l'audition de personnalités extérieures sur invitation de l'élu référent Il peut entendre toute personne dont la compétence est en relation avec les points inscrits à l'ordre du jour.

Des représentants des services municipaux peuvent être invités dans ce cadre, après accord du Maire et/ou du Directeur général des services de la ville.

De même, dans le cadre de ses travaux, le conseil de quartier peut solliciter la contribution ou l'avis de toute association dont l'activité a un lien avec le sujet étudié.

Tout document de travail préparatoire à une décision, dont les membres du conseil de quartier pourront avoir eu connaissance pour alimenter leurs réflexions, n'étant pas des documents communicables, au sens de la loi, chaque conseiller veillera donc à respecter un devoir de réserve chaque fois que nécessaire.

#### **ARTICLE 10 : PROPOSITIONS AUPRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

A l'issue de ses travaux, le conseil de quartier peut s'il le souhaite, rédiger un rapport de synthèse, formuler des propositions ou solliciter la mise en œuvre d'une ou plusieurs actions.

Ces éléments de conclusions validés par le bureau, sont alors transmis à l'élu coordonnateur des conseils de quartier et au Maire qui jugera de l'opportunité de les inscrire pour communication ou délibération à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal. Le Maire peut également décider de poursuivre le processus de concertation et d'étude en lien avec les comités consultatifs thématiques ou autres commissions ad hoc.

#### **ARTICLE 11 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE**

Le conseil de quartier établit chaque année un rapport d'activité validé par le bureau, et transmis à l'élu coordonnateur des conseils de quartier et au Maire. Ce rapport fait l'objet d'une présentation lors des rencontres de quartier. Le rapport d'activité est ensuite soumis à l'approbation par délibération du conseil municipal.

## **ARTICLE 12 : RADIATION & DEMISSION**

La qualité de membre du conseil de quartier se perd par :

- la démission, formulée par écrit et adressée au Maire ;
- le décès.
- la radiation, celle-ci est prononcée par le bureau pour motif grave, l'intéressé ayant au préalable été invité par lettre recommandée avec accusé de réception précisant les griefs retenus à son encontre et l'informant de son droit de se faire assister par le conseil de son choix, à présenter des explications devant l'ensemble des membres du conseil de quartier.
- Le déménagement du quartier

L'absence, sans raison motivée, à trois réunions successives constitue, en ce sens, un motif grave.

En cas de vacance d'un siège, il est procédé à un nouveau tirage au sort parmi les candidats du collège concerné non retenus lors de la constitution du conseil, après confirmation de leur part du maintien de leur candidature. En l'absence de candidats, un nouvel appel à candidatures sera lancé dans les mêmes conditions que celles décrites à l'article 1.

La qualité de candidat à une élection politique est incompatible avec celle de membre d'un conseil de quartier. Toute candidature, dès lors qu'elle sera publique, sera assimilée à une suspension du conseil de quartier jusqu'à la date de l'élection concernée.

✍

**RAPPORT AUX MEMBRES  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 28 OCTOBRE 2014**

OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Par délibération n°14/104 du 12 mai 2014, le Conseil municipal a décidé de donner délégation au Maire pour la durée de son mandat pour prendre différentes décisions au nom de la commune en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire rend compte au Conseil Municipal des différentes décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

**LE RAPPORTEUR**



## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°14/104 du 12 mai 2014, décidant de donner délégation au Maire pour la durée de son mandat pour prendre différentes décisions au nom de la commune en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Rend compte des décisions prises en vertu des délégations qui lui sont données

N° 14-277 du 21 août 2014 : PASSATION d'une convention avec l'association Arts Liés domiciliée 65 rue Parmentier à Nogent-sur-Marne pour l'animation d'ateliers d'arts plastiques, le dimanche 5 octobre 2014, dans le cadre de la manifestation Art en Famille, le prix de cette prestation étant de 300 € TTC.

N° 14-278 du 21 août 2014 : PASSATION d'une convention avec Mme Dominique Lecerf pour l'animation d'un atelier modelage le dimanche 5 octobre 2014, dans le cadre de la manifestation Art en Famille, le prix de cette prestation étant de 300 € TTC.

N° 14-279 du 21 août 2014 : PASSATION d'une convention avec M. Alain Fenet pour l'animation d'ateliers de sculptures et de gravures, le dimanche 5 octobre 2014, dans le cadre de la manifestation Art en Famille, le prix de cette prestation étant de 300 € TTC.

N° 14-280 du 21 août 2014 : PASSATION d'une convention avec l'association La Barak' A Théâtre domiciliée 16 avenue Sergent Maginot à Rennes (35000) pour l'animation d'ateliers de fabrication de marionnettes, le dimanche 5 octobre 2014, dans le cadre de la manifestation Art en Famille, le prix de cette prestation étant de 300 € TTC.

N° 14-281 du 22 août 2014 : MODIFICATION de l'arrêté n° 14-252 autorisant la passation d'une convention d'occupation précaire pour un logement situé 43 rue de Plaisance à Nogent-sur-Marne, afin de préciser que les charges locatives seront calculées sur la base des factures réellement acquittées par la Ville rapportées à la surface occupée par la locataire.

N° 14-282 du 25 août 2014 : PASSATION d'un contrat d'une durée d'un an renouvelable avec la société QMATIC sise 108 avenue de Stalingrad à Villejuif (94800) pour des prestations d'entretien du système de gestion d'accueil de l'état-civil, la redevance annuelle étant fixée à 754,21 € HT (905,05 € TTC) et le coût de la visite préventive à 245,79 € HT (294,95 € TTC).

N° 14-283 du 28 août 2014 : PASSATION d'un contrat avec la société SARBACANE SOFTWARE sise 3 avenue Antoine Pinay à Hem (59510) pour des

services de préparation, d'envoi et de suivi de campagnes e-mailing (pack de 60 000 crédits), le prix de ces prestations étant de 828 € TTC.

N° 14-284 du 29 août 2014 : OUVERTURE à la rentrée 2014-2015 d'une classe maternelle et d'une classe élémentaire au sein du groupe scolaire Victor Hugo.

N° 14-285 du 1<sup>er</sup> septembre 2014 : RESILIATION au 1<sup>er</sup> septembre 2014 du contrat de location passé le 1<sup>er</sup> juillet 2000 pour un logement situé 39 rue Marceau à Nogent-sur-Marne, suite au départ du locataire.

N° 14-286 du 1<sup>er</sup> septembre 2014 : APPROBATION de la convention d'occupation précaire d'une durée de 4 mois à passer pour un logement de type F2 situé 69 rue des Héros Nogentais à Nogent-sur-Marne, la mise à disposition étant consentie moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 386,80 €.

N° 14-287 du 2 septembre 2014 : PASSATION d'un contrat d'une durée d'un an avec la société AFONE MONETICS sise 11 place François Mitterrand à Angers (49000) pour la location d'un matériel monétique à installer au parking du Centre pour le paiement par carte bancaire, le loyer mensuel s'élevant à 14,40 € TTC.

N° 14-288 du 3 septembre 2014 : MISE À DISPOSITION à titre gratuit d'un espace dans le parc Watteau au profit de l'association V'île fertile domiciliée 13 rue de Toul à Paris (75012), dans le cadre de sa participation à la Fête des Jardins le 28 septembre 2014.

N° 14-289 du 5 septembre 2014 : ACCEPTATION de l'indemnité d'assurance proposée par la Sarl PNAS d'un montant de 747,05 € en réparation du préjudice subi par la Commune du fait de la détérioration d'un vitrage de l'école Leonard de Vinci par un élève.

N° 14-290 du 5 septembre 2014 : ACCEPTATION de l'indemnité d'assurance proposée par la Sarl PNAS d'un montant de 3 161,95 € en réparation du préjudice subi par la Commune du fait de la détérioration, par un automobiliste, de deux barrières anti-stationnement et d'une jardinière implantées 7 rue Pierre Brossolette à Nogent-sur-Marne.

N° 14-291 du 5 septembre 2014 : ACCEPTATION de l'indemnité d'assurance proposée par la Sarl PNAS d'un montant de 155,90 € en réparation du préjudice subi par la Commune du fait de la dégradation, par un automobiliste, de deux barrières anti-stationnement et d'un panneau implantés rue Ancellet à Nogent-sur-Marne, le montant de la franchise de 250 € devant être récupéré par la Commune dès l'aboutissement du recours par l'assureur.

N° 14-292 du 5 septembre 2014 : ACCEPTATION de l'indemnité d'assurance proposée par la Sarl PNAS d'un montant de 5 728,80 € en réparation du préjudice subi par la Commune du fait de la dégradation par un automobiliste de la porte d'accès du parking des Arcades.

N° 14-293 du 5 septembre 2014 : ACCEPTATION de l'indemnité d'assurance proposée par la Sarl PNAS d'un montant de 825,46 € en réparation du préjudice subi par la Commune du fait de la dégradation, par un automobiliste, d'une jardinière implantée à l'angle de la Grande Rue et de la rue du Maréchal Vaillant à Nogent-sur-Marne.

N° 14-294 du 10 septembre 2014 : PASSATION d'un avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de la structure multi-accueil Le Moulin de Beauté actant d'une part, de la réalisation d'études supplémentaires pour l'installation d'une enseigne en zinc et bois sur rue, d'études d'exécution, et du suivi de la réalisation pour un montant de 12 000 € HT (14 400 € TTC) et d'autre part, de

l'augmentation du montant des honoraires de 11,32% de l'équipe de maîtrise d'œuvre (groupement conjoint des entreprises Altana, Concept Bois Structure et Amoes).

N° 14-295 du 10 septembre 2014 : PASSATION d'un contrat avec la compagnie La Fabrique des Arts... d'à coté domiciliée 2 rue du moulin à vent à Bresles (60510), pour une représentation du spectacle « *le cirque à 4 mains* » à la bibliothèque municipale le 11 octobre 2014, le prix de cette prestation étant de 900 € TTC.

N° 14-296 du 11 septembre 2014 : PASSATION d'un contrat avec le Musée de l'Armée situé 129 rue de Grenelle à Paris (75007) pour l'organisation d'une visite de l'Historial Charles de Gaulle le 15 octobre 2014, dans le cadre de la Semaine Bleue, le montant de cette sortie s'élevant à 390 € TTC.

N° 14-297 du 11 septembre 2014 : RÉILIATION du marché conclu avec la société INEO INFRASTRUCTURES sise 17 ter rue du Bois à Fontenay-sous-Bois (94120) - pour la réalisation de travaux de rénovation de l'éclairage normal des bassins du centre nautique - en raison de l'impossibilité du prestataire d'effectuer les travaux dans les délais fixés.

N° 14-298 du 11 septembre 2014 : PASSATION d'une convention avec les établissements scolaires (collèges, lycées, Cours nogentais et Arborescence) et les associations sportives scolaires pour la mise à disposition des installations sportives couvertes et découvertes de la Ville au titre de l'année scolaire 2014-2015.

N° 14-299 du 15 septembre 2014 : MISE À DISPOSITION d'un local d'une superficie de 68,76 m<sup>2</sup> situé 2 avenue Victor Hugo à Nogent au profit de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne, pour une durée de 33 mois, moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 300 € pour les douze premiers mois et de 1280€ pour les vingt-et-un mois restant.

N° 14-300 du 16 septembre 2014 : CRÉATION d'une régie unique de recettes auprès de la Maison de la Famille pour l'encaissement des prestations petite enfance, péri et extra scolaires (cantines, crèches, clubs de loisirs et découverte, ateliers du soir, aide aux devoirs et atelier du mercredi proposé aux élèves en maternelle).

N° 14-301 du 17 septembre 2014 : PASSATION d'un avenant n°2 au marché conclu avec la société Dalkia - pour l'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire – actant de l'adjonction au marché de deux sites (Maison des Associations et crèche Moulin de Beauté).

N° 14-302 du 19 septembre 2014 : PASSATION d'un contrat avec l'association Modul'artis domiciliée 5 rue Fournieris à Cusset (03300) pour une représentation du spectacle *Les diablogues* à la bibliothèque municipale le 10 octobre 2014, le prix de cette prestation étant de 1 100 € TTC.

N° 14-303 du 19 septembre 2014 : PASSATION d'un contrat avec la Maison des Jeunes et de la Culture Louis Lepage pour l'organisation, dans le cadre de la Semaine Bleue, d'un « atelier cartonnage » destiné aux séniors, le prix de cette prestation étant de 213,10 € TTC.

N° 14-304 du 22 septembre 2014 : DÉFENSE des intérêts de la Commune par elle-même dans le cadre d'un recours initié devant le Tribunal Administratif de Melun par les voisins d'une salle municipale contestant le refus de la Commune de déplacer les fêtes de fin d'année des écoles dans un autre lieu.

N° 14-305 du 22 septembre 2014 : MISE EN DÉCHARGE à titre gratuit d'un véhicule Renault Express acquis en 1992 et de deux scooters de marque Peugeot

acquis en 2002 à la Casse Autos Raphaël Fallone sise 277 voie Sonia Delaunay à Champigny-sur-Marne.

N° 14-306 du 22 septembre 2014 : MISE EN DÉCHARGE à titre gratuit d'un réfrigérateur de marque Brandt acquis en 2005, d'une plaque chauffante et d'un four à micro-ondes de marque Panasonic à l'Eco Point de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne.

N° 14-307 du 24 septembre 2014 : PASSATION d'un avenant prorogeant d'un an la convention d'occupation précaire conclue le 2 avril 2012 pour un logement de type F3 d'une superficie de 65 m<sup>2</sup>, situé 48 rue du Général Chanzy à Nogent, le loyer mensuel, charges comprises, étant fixé à 411 €.

N° 14-308 du 29 septembre 2014 : APPROBATION de la convention à passer avec la Compagnie du Héron Pourpré domiciliée 25 rue Antoine-Marie Colin à Vitry-sur-Seine (94400), pour la présentation du spectacle de Noël « *le petit chaperon rouge* » à l'école maternelle Val de Beauté le 4 décembre 2014, le prix de cette prestation étant de 4,30 € par enfant présent (9 classes concernées).

N° 14-309 du 29 septembre 2014 : ANNULÉ

N° 14-310 du 29 septembre 2014 : PASSATION d'un marché avec la société MAMIAS sise 28 avenue Jean Jaurès à Gagny (93200) pour assurer les vérifications périodiques et la maintenance corrective des installations de paratonnerres des bâtiments communaux, le montant maximum annuel de commandes étant fixé à 30 000 € HT.

N° 14-311 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 : PASSATION d'un avenant au marché conclu avec la société EXPERT LINE sise 19 rue Danton 94270 Le Kremlin Bicêtre - pour des prestations d'assistance, de maintenance et de développement du parc informatique de la Commune -, actant de la réalisation de prestations supplémentaires (notamment présence sur site de 3 personnes 5 jours par semaine au lieu d'une), et de l'augmentation consécutive du montant maximum annuel du marché, de 55 000 € HT à 85 000 € HT.

N° 14-312 du 2 octobre 2014 : APPROBATION de la convention à passer avec l'association La Cicadelle domiciliée 15 rue Paul Vaillant-Couturier à Bonneuil-sur-Marne (94380) pour l'organisation d'animations pédagogiques destinées à 149 enfants de l'école élémentaire Guy Moquet le 2 octobre 2014, le prix de ces prestations étant de 429 € TTC.

N° 14-313 du 2 octobre 2014 : PASSATION d'un marché d'une durée d'un an renouvelable, avec le groupement des sociétés SIREV et ESPACE ARROSAGE 2000 pour des prestations de réparation, de mise en eau, d'hivernage et la réalisation de divers travaux sur le réseau hydraulique et d'entretien des bassins des espaces verts de la Ville, les montants annuels de commandes étant estimés entre 6 000 € et 50 000 € HT.

N° 14-314 du 3 octobre 2014 : APPROBATION de la convention à passer avec l'association La Cicadelle domiciliée 15 rue Paul Vaillant-Couturier à Bonneuil-sur-Marne (94380) pour la présentation du spectacle « *le Noël des petits ramoneurs* » à l'école maternelle Guy Moquet le 19 décembre 2014, le prix de cette prestation étant fixé à 4,30 € par enfant présent (3 classes concernées).

N° 14-315 du 3 octobre 2014 : PASSATION d'un marché d'une durée d'un an renouvelable avec la société MBPS sise 9 rue Darses à Villeneuve-le-Roi (94290) pour la fourniture et la pose de barrières levantes, le montant maximum annuel de commandes étant fixé à 25 000 € HT.

N° 14-316 du 8 octobre 2014 : PASSATION d'un marché avec la société IGEXPO sise 2 rue Albert Einstein à Besançon (25000) pour la location, l'installation et le démontage de stands destinés au Salon de l'Artisanat et des Métiers d'Art, le montant annuel de commandes étant estimé entre 6 000 et 12 000 € HT.

N° 14-317 du 9 octobre 2014 : PASSATION d'un marché pour la fourniture de sapins et de décorations de Noël selon les modalités suivantes :

- lot n°1 : fourniture de sapins et accessoires - société ABIES DÉCOR sise 5 allée des Richards à Prunoy (89120) – le montant annuel de commandes étant estimé entre 10 000 et 27 000 € HT.

- lot n°2 : fourniture de décorations de Noël et au tres – société MODERN DÉCOR sise 25-27 rue des Tilleuls à Voisins-le-Bretonneux (78960) – le montant annuel de commandes étant estimé entre 3 000 et 12 000 € HT.

N° 14-318 du 9 octobre 2014 : RÉSILIATION à la demande du preneur de la convention conclue le 16 octobre 2009 pour la mise à disposition d'un box situé 69 rue des Héros Nogentais à Nogent-sur-Marne.

N° 14-319 du 9 octobre 2014 : PASSATION d'une convention d'occupation du domaine public fluvial avec les Voies Navigables de France, d'une durée de 3 ans, aux fins d'amarrage d'une barque sur l'île des Loups, le montant de la redevance étant de 110,71 € pour toute la durée de l'autorisation.

N° 14-320 du 13 octobre 2014 : DÉFENSE des intérêts de la Commune par elle-même dans le cadre d'un référé introduit devant le tribunal administratif de Melun visant à la suspension de la délibération supprimant le poste de chef du service des affaires scolaires.

N° 14-321 du 13 octobre 2014 : DÉFENSE des intérêts de la Commune par elle-même dans le cadre d'un référé introduit devant le tribunal administratif de Melun visant à la suspension de l'arrêté du 30 juin 2014 décidant du placement d'un agent en surnombre au sein de la Collectivité.

N° 14-322 du 13 octobre 2014 : APPROBATION de la convention à passer avec l'association Les Balathèmes domiciliée 10 rue Danielle Casanova au Perreux-sur-Marne, pour une représentation du spectacle *Le Bal de Noël* à l'école maternelle Gallieni le 2 décembre 2014, le prix de cette prestation étant fixé à 4,30 € par enfant présent (9 classes concernées).

**Dernier article :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

**Pour Copie Conforme,  
Le Maire,  
Pour le Maire,  
Le Conseiller Délégué**

